

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 juillet 2022

Délibération n°2022-10 portant approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2022

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure, article 26 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 11 mars 2022.

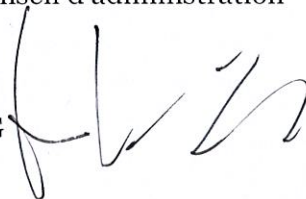
Nombre de membres en exercice : 26

Présents ou connectés : 15	Pour : 21
Procurations : 6	Contre : 0
Votants : 21	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 7 juillet 2022

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG



Annexe : procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2022 approuvé en séance.

Mise en ligne le : 7 juillet 2022

Réunion du conseil d'administration

11 MARS 2022

Projet de procès-verbal

Président du conseil d'administration : François HARTOG

Membres élus du conseil d'administration :

Collège 1 <i>Professeurs des universités et personnels assimilés</i>		Collège 2 <i>Autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés</i>	
Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration	Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration
N. SPASSKY	Présente	C. AIMÉ	Présente
J.-L. HALPÉRIN	Présent (connecté)	N. CHÉRON	Présent
M. CRÉPON	Présent	F. FLECK	Présente

Collège 3 <i>Normaliens élèves</i>		Collège 4 <i>Normaliens étudiants et étudiants mastériens</i>	
Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration	Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration
C. HEINRICH	Procuration à F. FLECK	A. DUDAY	Procuration à F. FLECK
W. JOUINI	Présent		
G. PRÉVERAUD de VAUMAS	Présente		

Collège 5 Étudiants inscrits à l'ENS		Collège 6 Personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé	
Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration	Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration
L. FITOUCHI	Présent (connecté)	S. EMERY	Présent
		C. BARLERIN	Présente

Membres nommés du conseil d'administration :

Membres nommés du conseil d'administration			
Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration	Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration
B. CASSIN	Procuration à M. CRÉPON	J.-Y. MÉRINDOL	Présent (connecté)
C. FLORENTZ	Présente	J.-F. PINTON	Présent (connecté)
J. KHALFA	Présent	L. ENGEL	Présente
M. LAIGNEAU	Procuration à M. PITTET	M. PITTET	Présente
F. HARTOG	Présent	S. RETAILLEAU	Procuration à F. HARTOG
J.-M. GUÉHENNO	Présent	X. LAZARUS	Présent
S. ISRAËL	Procuration à F. HARTOG		

Membres avec voix consultative du conseil d'administration	Présent/Absent
M. MÉZARD	Présent
F. WORMS	Présent
A. CHRISTOPHE	Présente
M. FADEL	Présente
S. POULAIN	Présent
A. FUCHS	Présent

Membres invités du conseil d'administration	Présent/Absent
R. CARUANA	Présent
C. POLICAR	Présente
L. BEAUCHET	Présent
P. GOSSELIN	Présent (connecté)

Assistaient également à la séance : M. ANDROUIN, M. BRIGANT, J.-C. DARMON, S. GOJARD, I. LE LOROUX (commissaire aux comptes), S. MAGONTIER, C. NGO et S. ROUX.

ORDRE DU JOUR

I. Procès-verbal du conseil d'administration du 15 décembre 2021	6
II. Points financiers	6
1. Compte financier de l'ENS-PSL 2021 (vote)	6
2. Budget rectificatif n° 1 exercice 2022 (vote)	11
3. Point d'information sur trois problématiques budgétaires : revalorisation des contrats doctoraux spécifiques normaliens et du SMIC, financement des concours	12
4. Politique d'achat : suivi du plan d'action pluriannuel.....	13
5. Cartographie des risques et plan d'action du contrôle interne financier	15
6. Etat des conventions signées en 2021 par le directeur de l'ENS-PSL	16
III. Points ressources humaines	16
1. Ouverture d'un poste de Professeur des universités à la suite du repyramidage (vote)	16
2. Nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.....	20
3. Point d'étape sur les chaires de professeurs juniors PSL (vote)	23
V. Présentation d'une unité de recherche de l'ENS-PSL : République des savoirs	29
III. Points ressources humaines (suite).....	33
4. Installation du comité social d'administration (vote) et actualisation du règlement intérieur de l'ENS-PSL (vote).....	33
IV. Points administratifs.....	35
1. Critères et procédure d'exonération de droits d'inscription pour l'année 2022-2023 (vote)	35
2. Désignation du représentant de l'ENS-PSL au conseil d'administration de l'ENS Lyon (vote)	35
3. Modification du numerus clausus des promotions normaliens étudiants 2022 (vote).....	36
VI. Points d'information.....	36
1. Campus Nord-Sud	36
2. Violences sexistes et sexuelles	36
VII. Questions diverses	39
1. Legs d'Olivier Rolin.....	39
2. Direction de l'École	40

La séance est ouverte à 14 heures 04.

François HARTOG donne lecture de la liste des procurations enregistrées :

- Barbara Cassin à Marc Crépon ;
- Anna Duday à Frédérique Fleck ;
- Clotilde Heinrich à Frédérique Fleck ;
- Stéphane Israël à François Hartog ;
- Marianne Laigneau à Marie Pittet ;
- Sylvie Retailleau à François Hartog.

Frédéric WORMS signale que Laurence Engel a annoncé son retard et donne procuration au président du conseil d'administration en cas de vote avant son arrivée.

François HARTOG annonce qu'un point exceptionnel concernant la situation créée par la guerre en Ukraine a été ajouté à l'ordre du jour. Il ne s'agit pas pour le conseil de se livrer à des considérations géostratégiques mais le directeur en dira quelques mots.

Marc MÉZARD confirme qu'il ne s'agit pas de prononcer de grandes déclarations mais de décrire la situation concrète à l'École. Deux étudiantes ukrainiennes de la sélection internationale 2020 y sont actuellement en scolarité et ont été contactées immédiatement, dès que la guerre a été déclenchée. Elles sont toutes deux en sécurité, étant en stage, l'une à Paris et l'autre aux États-Unis. Il leur a été proposé un hébergement prolongé, y compris pendant l'été si elles en ont besoin.

Plusieurs chercheurs ukrainiens travaillent également au sein des laboratoires de l'École, en particulier en chimie. La direction est en contact avec l'ensemble de ces personnes. En revanche, aucun étudiant en stage ou personnel en mission de l'établissement n'est présent ni en Ukraine, ni en Russie, ni en Biélorussie. Marc MÉZARD mentionne ces deux derniers pays car des collègues ou étudiants qui en sont originaires peuvent se retrouver dans une situation compliquée.

Par ailleurs, l'École s'inscrit dans le cadre des actions décidées au sein de l'université PSL et discutées hier en directoire et en conseil d'administration, à savoir la mobilisation de fonds d'urgence pour aider les étudiants susceptibles d'en avoir besoin, par exemple les Russes qui ne pourront ou ne voudront pas rentrer, sachant que de tels cas se sont déjà produits. Ces fonds sont également destinés à l'accueil des réfugiés. Ainsi, Marc MÉZARD a traité cette nuit le cas de deux d'entre eux, dont un doctorant qu'il espère voir rejoindre le programme PAUSE, coordonné par le Collège de France. Pour ce qui concerne les collègues doctorants, l'École s'appuiera largement sur ce dernier. La situation des étudiants sera traitée au cas par cas.

L'ENS a également répondu à un sondage du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur les capacités d'accueil des étudiants ukrainiens qui arriveraient maintenant et jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les catégories sont assez vastes, pour des personnes qui seraient en enseignement en français, en anglais et en FLE, ainsi qu'en doctorat. L'ENS a indiqué pouvoir en accueillir une vingtaine pour chaque enseignement et 40 en doctorat. Pour l'instant, il n'y a pas de pression à ce sujet.

L'ENS suit également une ligne visant à limiter et suspendre les accords institutionnels avec des universités et des organismes de recherche en Russie. Sans être partie à de tels accords, elle est partenaire dans le cadre de l'un d'eux, dont elle n'a pas la maîtrise. Cependant, elle s'efforce de maintenir les liens individuels.

L'École se trouve dans une situation qu'elle a connue, malheureusement, il y a quatre décennies. Il faut être vigilant en ce qui concerne les accords institutionnels. Des déclarations très scandaleuses de soutien à Poutine ont été émises par l'ensemble des recteurs des universités russes, énonçant la nécessité de former les étudiants au patriotisme, par exemple. Certains affirment que les intéressés ne les ont même pas vues. Par ailleurs, des pétitions ont été lancées par des collègues russes qui, individuellement et très courageusement, proclament leur opposition aux positions du régime.

En outre, l'École a dû diffuser une annonce concernant la non-discrimination et assurant que les étudiants et collègues russes y demeurent tout à fait les bienvenus. Cela va de soi mais des *fake news* ont circulé, prétendant que des étudiants russes seraient expulsés des universités françaises, ce qui n'est absolument pas le cas, y compris à l'ENS. Même si les intéressés pensaient bien que ce ne pouvait être vrai, ils ont eu besoin d'être rassurés.

Marc MÉZARD précise avoir mobilisé la fondation cette nuit, en vue de l'accueil d'un collègue ukrainien, qui se trouve à Kharkov et dont il espère qu'il arrivera à sortir du pays. L'École s'efforcera de réagir le plus vite possible, au fur et à mesure des cas qui se présentent, pour offrir une porte de sortie du terrain de guerre. Elle avisera ensuite pour assurer l'intendance, n'ayant pas pour l'instant de visibilité particulière ni sur le nombre de personnes, ni sur les moyens que cela pourrait impliquer.

En l'absence de demande de prise de parole, **François HARTOG** propose d'entamer l'examen de l'ordre du jour.

I. Procès-verbal du conseil d'administration du 15 décembre 2021

François HARTOG s'enquiert d'éventuelles observations.

Marc MÉZARD fait part d'une demande de modification de la direction, concernant la dernière phrase du premier paragraphe en page 10, portant sur l'ouverture d'un poste de professeur en linguistique au département d'études cognitives. Il est proposé de la formuler comme suit : « À l'issue d'un processus de sélection, une personne a été recrutée en CDD pour une durée d'au plus 5 ans. L'intéressé s'est vu promettre un poste de professeur dans cette spécialité, qui serait ouvert au concours, si un comité le jugeait pertinent. Le comité, qui s'est réuni au mois de novembre 2021, a recommandé l'ouverture du poste ».

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 15 décembre 2021.

Nombre de votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------------------------	------------------	-------------------	------------------------

II. Points financiers

1. Compte financier de l'ENS-PSL 2021 (vote)

Rénauld CARUANA précise que le compte financier sera présenté à deux voix, avec Stéphane Poulain, directeur financier et comptable.

Concernant l'exécution budgétaire, elle est analysée sur un temps long, s'agissant du cinquième exercice en GBCP. De manière classique, au sein de l'École normale, les recettes sont abordées avec une vision globalisée, la partie fléchée portant sur tout ce qui est lié aux contrats de recherche

ou au CPER, notamment le projet immobilier pour la physique-chimie. Il est proposé d'examiner ensuite les dépenses, le solde budgétaire et le taux d'exécution budgétaire, où il sera question de sincérité. Stéphane Poulain présentera les opérations de fin d'exercice et les exercices comptables.

Il est à noter qu'un certain nombre de focus est présenté au sein du compte financier, concernant la masse salariale, l'hébergement, la restauration, les inscriptions, qui sont autant de points de vue très fonctionnels et métiers. Ils aident à comprendre l'activité et apprécier son évolution, en dehors des seules données comptables.

S'agissant de l'exécution des recettes, l'on observe une évolution en hausse continue, avec 24 M€ supplémentaires en cinq ans. La variation par rapport à l'exercice précédent atteint 6 M€, les recettes globalisées ayant enregistré une augmentation de 4,1 M€ et les recettes fléchées de 1,9 M€, sachant que la hausse pour les seuls contrats de recherche s'élève à 3 M€.

La subvention pour charges de service public (SCSP) est en progression de 1,3 M€, dont :

- 700 000 € au titre des mesures de la LPR ;
- 400 000 € au titre des mesures Covid ;
- 200 000 € au titre des mesures égalité des chances.

Concernant les ressources propres, l'augmentation de 2,8 M€ reflète une véritable reprise d'activité, après une année 2020 marquée par la Covid, où l'ENS avait perdu plus de 1,5 M€. Les postes les plus significatifs concernent notamment :

- les contrats doctoraux PSL, qui arrivent à l'équilibre avec une variation de 400 000 € ;
- l'hébergement, avec une hausse de 500 000 € ;
- le restaurant, avec une augmentation de 210 000 € ;
- la mise à disposition de locaux hors PSL, qui correspond au partage du site de Montrouge avec l'université de Paris, pour laquelle était attendu le remboursement de frais engagés de 2018 à 2020.

S'agissant des recettes fléchées, il est observé, sur le long terme, une croissance de 26 %, soit 5 M€. Elles sont présentées par grandes sources de financement, telles que l'ANR, les contrats industriels, les subventions, l'Europe. Entre 2020 et 2021, elles enregistrent une augmentation de 1,9 M€. Le CPER présente une baisse de 1 M€ et les contrats de recherche une hausse de plus de 3 M€. Il convient également de noter trois augmentations d'environ 1,7 M€, au titre de l'ANR (programme d'investissements d'avenir), des contrats industriels et de l'Union européenne. Pour ce qui concerne cette dernière, les versements sont effectués tous les deux ans. Ainsi, l'ENS présente une bonne année sur deux, la suivante voyant une petite contraction. La seule baisse, de 1,8 M€, concerne les autres subventions.

Rénald CARUANA précise que 40 % des recettes relatives aux contrats de recherche sont arrivées sur le mois de décembre, d'où la difficulté de prévoir, lorsque quasiment la moitié des activités s'étend sur le dernier mois de l'année.

Par ailleurs, une tendance à la hausse est observée sur l'exécution des dépenses, avec +15 M€ sur les cinq dernières années. Toutefois, elles sont en baisse par rapport à 2020. En effet, les dépenses liées aux contrats doctoraux spécifiques normaliens (CDSN), au nombre de plus de 400, diffusés sur l'ensemble du territoire national, avaient baissé de 7,8 M€, ce qui explique en partie cette

importante variation entre 2020 et 2021. Un retard dans l'activité en 2019 et 2020 avait conduit à une augmentation de l'enveloppe d'AE, et à partir de 2021, l'ENS revient à une activité classique. Par ailleurs, les dépenses de personnel connaissent une hausse tendancielle sur les cinq dernières années et de 1,7 M€ en 2021. En parallèle, les dépenses de fonctionnement s'effritent entre 2019 et 2021.

Concernant les crédits de paiement (CP), ils enregistrent, sur le long terme, une augmentation de 22 %, soit 24 M€, avec une hausse de 6,9 M€ par rapport à l'exercice précédent, liée à la croissance tendancielle des dépenses du personnel, avec un léger fléchissement sur le fonctionnement. Les variations les plus importantes touchent le CPER. De nombreux engagements avaient été effectués à ce titre sur les exercices 2019 et 2020 et cette année, des paiements ont été réalisés sur ceux pris l'année précédente.

S'agissant des CDSN, des retards avaient été pris à l'engagement, les conventions ayant été signées pour trois ans, avec des paiements tous les ans, ce qui explique une augmentation des versements. Concernant les dépenses de personnel, le montant de 1,7 M€ correspond à 27 ETPT, soit 11,4 permanents et 16 contrats doctoraux. Enfin, la diminution des dépenses de fonctionnement s'élève à 2,2 M€.

Pour ce qui concerne le solde budgétaire, il est présenté en trois parties :

- la partie globalisée, liée à l'activité de l'École *stricto sensu* ;
- la partie liée aux contrats de recherche ;
- la partie CPER, qui peut enregistrer des variations, anticipées et sans impact sur l'ensemble de l'établissement.

Ce solde budgétaire, quasiment uniquement globalisé, s'établit à 4,3 M€ en fin d'exercice 2021, avec 2,9 M€ de solde excédentaire sur les contrats de recherche, compensé par un déficit sur le CPER. Le cumul entre 2017 et 2021 présente un solde budgétaire excédentaire sur l'ensemble des opérations immobilières.

Enfin, pour ce qui concerne le taux d'exécution à l'échelle de l'ensemble de l'établissement, il s'élève à 87 % sur les recettes et 92 % sur les dépenses, ce qui est satisfaisant. S'agissant de la partie globalisée de l'activité, hors contrats de recherche, il atteint 102 % sur les recettes et 96 % sur les dépenses. En revanche, il subsiste des marges de progrès sur l'investissement, qui présente un taux de 71 % en AE et 62 % en CP.

S'agissant des contrats, le taux d'exécution diminue sensiblement, avec 75 % sur les recettes, sachant que 40 % des activités arrivent en décembre. Pour les dépenses, il atteint 80 % sur les AE et 72 % sur les CP, présentant donc également des marges de progrès. Rénald CARUANA précise le montant des budgets crédités mais non dépensés, soit 1,6 M€ pour le personnel, un peu plus de 3,1 M€ pour le fonctionnement et un peu moins de 3 M€ pour l'investissement.

L'exécution concernant le CPER est également satisfaisante. Si le taux de 15 % sur les AE peut paraître faible, il concerne une enveloppe non significative de 150 000 € non consommés. S'agissant des CDSN, les taux de 83 % en AE et 107 % en CP font apparaître des marges de progrès possibles. Il est à signaler qu'une hausse des salaires versés pour les contrats doctoraux est intervenue mais l'École n'a pas reçu du ministère le financement associé. De ce fait, il n'a pas été possible de les répercuter sur les conventions et les établissements n'ont pas voulu signer. Les impacts générés seront exposés ultérieurement par Stéphane Poulain.

Des propositions seront formulées pour 2022 en vue de l'amélioration du taux d'exécution budgétaire, sachant que l'objectif reste de garantir la disponibilité des crédits pour que les porteurs de projets puissent les mener, et la qualité de la justification.

Stéphane POULAIN se propose de présenter les éléments comptables arrêtés avec les commissaires aux comptes. Il ne s'agit pas de reprendre dans le détail toutes les dépenses, charges et produits mais de faire un focus sur les opérations non budgétaires, dont le détail figure dans le rapport de gestion.

Concernant les provisions pour risques et charges, il convient de noter une provision pour le CDSN, conséquence directe de ce que vient d'évoquer Rénaud Caruana. Un certain nombre d'établissements n'a pas souhaité signer les conventions pour la cohorte 2021, faute d'ajustement du montant indemnisé par doctorant et en l'absence d'informations du ministère. Dans ces conditions, les signatures ont pris du retard, certaines n'étant toujours pas intervenues. En accord avec les commissaires aux comptes, l'établissement a arrêté une provision de 522 000 €, correspondant au montant qu'il aurait dû mais n'a pas pu payer sur l'exercice, faute de conventions signées.

Par ailleurs, une provision pour dépréciation de comptes clients a été comptabilisée cette année afin de couvrir le risque de non-recouvrement de certaines créances. Habituellement, cette dotation couvrait les plus anciennes, de plus de deux ans, avec quelques exceptions. Or la méthode a été uniformisée cette année et même en cas de délais de paiement, la créance est couverte. Cela représente notamment un enjeu pour les engagements décennaux, où les règlements s'effectuent sur des durées relativement longues. Une provision est ainsi prévue afin que l'établissement prenne le moins de risques possible. De la même façon, pour un certain nombre de créances, parfois anciennes, concernant des établissements publics, le risque sera couvert par une dotation.

Parmi les autres opérations d'ordre purement comptable, Stéphane POULAIN évoque les CDSN, pour lesquels une charge à payer de 859 000 € a été comptabilisée. Elle concerne des conventions qui ont été signées mais pour lesquelles la facture n'a pas été transmise par les établissements, compte tenu des délais et des modalités de traitement. L'établissement n'a donc pas payé mais il considère que cette charge devrait être rattachée à l'exercice.

S'agissant des produits, Rénaud Caruana a évoqué l'enjeu budgétaire des contrats de recherche et ils présentent également un enjeu comptable très important. Il faut rappeler à cet égard que les commissaires aux comptes avaient, par le passé, émis des réserves quant à ce processus particulier. Depuis quelques années, une méthode est mise en œuvre pour s'assurer de la correcte évaluation des produits. Le raisonnement veut qu'un contrat de recherche doive donner lieu à un produit uniquement à hauteur des charges. Cela oblige à évaluer correctement et le plus finement possible, par contrat, la réalité de ces dépenses. Ainsi, en fin d'année, un exercice d'évaluation donne lieu à un produit à recevoir, en l'occurrence d'un montant très significatif de 13,6 M€.

Pour ce qui concerne les amortissements, les dotations en rapport avec les immobilisations connaissent une légère augmentation, de 0,5 M€, pour un total de 8,5 M€. Elles concernent des travaux considérés comme étant achevés et devant désormais être amortis.

S'agissant de l'actif 2021, Stéphane POULAIN rappelle que les commissaires aux comptes maintiennent leur réserve sur la réalité de ce dernier, la capacité de l'établissement de le fiabiliser et de l'évaluer correctement, en prenant en compte, le cas échéant, les financements en regard. Pour autant, un certain nombre de travaux a été réalisé. L'établissement dispose désormais d'une application permettant d'assurer un suivi et un inventaire de l'immobilier a été engagé en 2021, en recensant les travaux mis en service, qui sont désormais amortis, ce qui représente un exercice non négligeable. Leur montant s'élève à 3,3 M€ et il reste 11,2 M€ de travaux en cours.

D'autres immobilisations sont détaillées dans le rapport de gestion, notamment les équipements scientifiques informatiques importants, acquis au cours de l'année passée.

Stéphane POULAIN propose un focus sur les opérations en comptes de tiers, qui présentent un solde positif de 1,3 M€. Elles correspondent à des financements que l'établissement encaisse et reverse aussitôt à des tiers. Il se produit un glissement d'une année sur l'autre mais en principe, elles n'ont pas d'impact très important sur la trésorerie. Il s'agit notamment :

- de la fondation partenariale ENS Philippe Meyer ;
- de la TVA, dont l'impact est assez neutre ;
- des opérations non soldées, dans la mesure où des encaissements interviennent dans les dernières semaines de l'année. Il est alors très difficile de les identifier et les titrer sur l'exercice en cours et elles se retrouvent en solde, ce qui entraîne un impact sur la trésorerie, mais qui n'est ni budgétaire ni comptable.

Enfin, Stéphane POULAIN souligne les principaux éléments jouant sur le résultat. Celui-ci est excédentaire de 2,7 M€, soit une augmentation de 1,5 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par :

- la masse salariale en hausse ;
- les dotations aux amortissements et provisions conséquentes, qui ont dégradé le résultat ;
- des reversements de subvention moindres que l'année dernière, à hauteur de 1 M€ ;
- des versements inférieurs de 1 M€ dans le cadre des CDSN ;
- une subvention plus importante du ministère, qui augmente mécaniquement le résultat de 1,3 M€ ;
- la réévaluation des contrats de recherche, pour 1,8 M€ ;
- l'encaissement lié à Montrouge ;
- un moindre produit au titre des autres subventions.

Cet excédent a un impact sur la capacité d'autofinancement (CAF), qui s'élève à 7,9 M€, en augmentation de 2,7 M€. Elle permet de financer les investissements de l'année. En effet, faute de comptabilisation, à ce jour, des financements externes reçus, l'investissement est assuré par les prélèvements sur fonds de roulement, à hauteur de 2,6 M€. Le solde est prélevé sur les réserves.

La trésorerie de l'établissement est portée à 45 M€, en augmentation de 5,5 M€, soit plus de cinq mois de fonctionnement réel. Le fonds de roulement atteint 38 M€, cette augmentation très conséquente intervenant suite à une correction arrêtée avec les commissaires aux comptes. En effet, l'évaluation des contrats de recherche conduit à considérer qu'une part significative des produits n'a pas été constatée précédemment dans les résultats. Ainsi, les résultats cumulés passés ont été inscrits à hauteur de 19,5 M€.

Cette correction nécessite de reprendre l'ensemble des charges et produits depuis 2016 afin d'évaluer les écarts éventuels. Ce travail reste à finaliser, les outils à développer et le dispositif de contrôle interne à fiabiliser. Dans l'attente, le fonds de roulement est revu à hauteur de 19,5 M€ en 2021.

Isabelle LE LOROIX souligne que le commissaire aux comptes a réalisé sa mission dans son intégralité et en excellente collaboration avec les services de l'École. Un travail d'amélioration des outils, menant à la correction évoquée précédemment mais également à nombre d'autres avancées dans les processus tant de contrôle interne que d'établissement des comptes financiers, a été réalisé cette année. Cela n'est pas reflété dans le rapport du commissaire aux comptes puisqu'il certifie les comptes avec la même réserve que l'année précédente.

Les travaux liés aux immobilisations, aux amortissements et au financement de ces biens sont pour une bonne partie programmés en 2022. Les préoccupations du commissaire aux comptes concernant leur exactitude et leur existence relèvent de :

- l'absence, depuis 10 ans, d'inventaire physique des biens immobilisés de l'École ;
- l'impossibilité, compte tenu des changements d'applicatifs, de rapprocher les données issues des outils de gestion et de la comptabilité.

Le commissaire aux comptes certifie donc les comptes de l'École avec une seule réserve. Ses rapports, datés de ce jour, ont été transmis à l'établissement par voie dématérialisée.

Marie PITTET souligne les améliorations considérables apportées au fil des années à l'ensemble des documents financiers, qui ne sont pas faciles à comprendre et encore moins à maîtriser. Des avancées sont également observées quant à des points ayant fait l'objet de réserves de la part du commissaire aux comptes. Elle tenait à mettre cet effort en lumière, car si cette tâche ne paraît pas la plus essentielle pour la direction et les services de l'École, l'amélioration apportée est remarquable.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le compte financier de l'ENS-PSL 2021, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes présenté, et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit 2 675 414 M€, en réserves.

Nombre de votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2

2. Budget rectificatif n° 1 exercice 2022 (vote)

Rénald CARUANA indique que son exposé suit le même déroulé que celui du budget initial 2022 : les propos liminaires seront suivis de la présentation des emplois, recettes et dépenses, puis des grands équilibres de l'établissement.

Rénald CARUANA rappelle que le budget initial a été ouvert avec des crédits plus élevés, suite aux ajustements opérés en fin d'année 2021 dans le cadre du BR 3, qui a permis une meilleure prévision. Il met en avant une situation saine en 2021, avec des marges de progrès possibles en termes d'exécution budgétaire. Ainsi, concernant les contrats de recherche, un peu moins de 5 M€ d'AE et un peu plus de 7 M€ de CP n'ont pas été consommés, ce qui est pointé systématiquement dans les échanges avec le rectorat.

Rénald CARUANA explique que ce budget rectificatif est dit « technique » car il concerne essentiellement des reports de crédits déjà votés pour des opérations pluriannuelles d'investissement et des contrats de recherche, qui n'ont pas été consommés. Il est prévu un deuxième budget rectificatif au mois de juillet.

En ce qui concerne les emplois, aucune modification n'est apportée aux plafonds inscrits au budget initial, à savoir 1 386 ETPT pour l'Etat et 1 755 ETPT pour l'établissement. La prévision de dépenses

établit une augmentation de 16 000 € sur l'année et celle des recettes fléchées une hausse de 200 000 €, concernant essentiellement la participation de l'ESPCI au projet du liquéfacteur PSL.

S'agissant des dépenses, il est prévu une augmentation de 3,6 M€ en AE, portant au premier chef sur les contrats de recherche. Outre les reports évoqués précédemment, ce montant inclut 1,8 M€ pour le projet de liquéfacteur PSL et 1,1 M€ lié à un surcoût du projet de data center. Celui-ci a été constaté une fois les marchés lancés et les plis ouverts et il est proposé de le prendre en compte dans le budget rectificatif n°1, pour un total désormais de 2,8 M€. Concernant la hausse de 500 000 € des dépenses globalisées, elle est liée essentiellement à des reports des projets d'investissement.

Pour ce qui concerne les crédits de paiement, la progression porte principalement sur les contrats de recherche, pour 3,1 M€, et le surcoût dans le cadre du CPER, pour 900 000 €. Le détail de l'augmentation des dépenses de personnel, à hauteur de 16 000 €, figure dans la note sur le budget.

Par ailleurs, les crédits de fonctionnement enregistrent une hausse de 700 000 €, dont 600 000 € au titre des reports de contrats fléchés. Concernant les dépenses d'investissement, on constate une croissance importante de 2,2 M€ sur les contrats de recherche, dont 1,6 M€ de reports, y compris 1,2 M€ sur le seul contrat ERC Synergy HiScore. Dans le cadre de ce dernier, l'ensemble de l'engagement a été passé sur les marchés lancés en 2021, le paiement ne devant intervenir qu'en 2022. Quant au projet de liquéfacteur PSL, la commande sera passée cette année pour 1,8 M€ mais 12 à 15 mois peuvent s'écouler entre la date de la commande et celle de la livraison. S'agissant du CPER, l'on retrouve 1 M€ supplémentaire, dont 930 000 € au titre du surcoût du data center. Les reports des projets immobiliers représentent 400 000 € de crédits.

Les équilibres GBCP font apparaître un solde budgétaire déficitaire de 10,4 M€. Il peut sembler important mais il faut considérer en regard la politique d'investissement, qui prévoit une dépense de 17 M€ en 2022. L'impact sur la trésorerie s'avère relatif, puisqu'une fois ces opérations réalisées, l'établissement disposera de 35 M€ en fin d'année, représentant 103 jours de fonctionnement.

S'agissant des grands équilibres patrimoniaux, le résultat comptable augmente de 30 000 € et s'établit à 600 000 €. Pour ce qui concerne la variation du fonds de roulement, le prélèvement passe de 3,6 M€ à 5 M€. Il faut rappeler que toutes les hausses liées aux contrats de recherche sont compensées, d'où ce prélèvement mesuré sur le fonds de roulement, qui s'établit à 34 M€, correspondant à 99 jours de fonctionnement, le seuil légal étant fixé à 15 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires et les prévisions comptables du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2022 présenté.

Nombre de votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2

3. Point d'information sur trois problématiques budgétaires : revalorisation des contrats doctoraux spécifiques normaliens et du SMIC, financement des concours

Marc MÉZARD se propose d'évoquer trois sujets importants de discussion avec le ministère de tutelle, communs à toutes les écoles normales. Le premier concerne les contrats doctoraux, en particulier les CDSN. Depuis un certain nombre d'années, le ministère verse à l'École une subvention dans le cadre de ce dispositif. Pour les normaliens passant leur thèse dans d'autres universités, l'ENS signe une convention avec ces dernières et leur reverse les enveloppes afférentes en tant qu'employeurs pour le contrat doctoral.

Or, dans le cadre de la revalorisation en cours des contrats doctoraux, le ministère n'a pas réévalué la dotation allouée à l'École en vue du paiement des salaires au titre de ces contrats. Les versements effectués se révèlent donc moindres que les montants dus aux normaliens. Cela crée des problèmes avec les universités partenaires mais aussi dans la présentation budgétaire et comptable.

Il faudra sortir un jour de cette situation. L'École mène des discussions avec le MESRI pour qu'il abonde les contrats doctoraux comme il se doit. En principe, le processus est en cours. L'année dernière, le ministère a par erreur versé le complément de masse salariale nécessaire directement aux universités concernées. Or ce ne sont jamais les mêmes d'une année sur l'autre. Les échanges se poursuivent avec le ministère pour qu'il corrige cette erreur, qui concerne des montants très significatifs, la revalorisation des contrats doctoraux représentant plus de 740 000 € sur 2022.

Marc MÉZARD assure qu'il ne doute pas que cette erreur des services en défaveur de l'École sera un jour réparée mais il lui paraissait important de le signaler au conseil d'administration.

Une deuxième erreur des services en défaveur de l'établissement tient à une négligence quant à l'impact de la hausse du SMIC. En effet, lorsque l'État a pris en compte les effets de cette augmentation sur les salaires des fonctionnaires, il a oublié la masse salariale des élèves fonctionnaires stagiaires. Là aussi, l'École est en discussion pour que ces montants lui soient versés. Suite aux différents décrets de revalorisation, l'estimation sur 2021 et 2022 s'élève à 356 000 €, somme non négligeable dans le budget de l'établissement. Aussi, Marc MÉZARD espère que ces erreurs vont être rapidement corrigées.

Le troisième sujet, évoqué depuis longtemps, concerne le coût des concours d'entrée pour l'École, qui s'établit autour de 1,1 M€. La subvention pour charge de service public étant fixée à environ 480 000 €, cette ligne présente un déficit de 600 000 €.

Par ailleurs, l'ENS alerte depuis des années sur le tarif des corrections des copies des concours d'entrée à l'École normale, scandaleusement sous-payées, à 7 € bruts la copie, ce qui est parfaitement ridicule. Des discussions sont aussi en cours sur ce sujet mais les positions ne convergent toujours pas. La situation s'est dégradée petit à petit, au point que trouver des correcteurs représente chaque année un exploit. Le ministère est informé et a assuré, à plusieurs reprises, qu'un effort serait consenti mais ce n'est toujours pas le cas pour l'heure.

En conclusion, Marc MÉZARD répète que ces trois sujets concernent une masse budgétaire relativement importante et espère qu'ils seront réglés.

Frédéric WORMS souligne qu'outre l'aspect financier, certes essentiel, la question des tarifs de corrections des copies de concours nécessite une démarche juridique portant sur la modification de l'arrêté pertinent, fixant le plafond de cette rémunération. Elle est en cours, avec une garantie qu'elle aboutira en 2022. L'École considérera de très près la cohérence de la décision financière et de la disposition juridique. Ces deux étapes conduisent à un retard, même si le ministère a pris un engagement sur le principe.

4. Politique d'achat : suivi du plan d'action pluriannuel

Myriam FADEL signale qu'un dossier complet a été remis aux administrateurs. Elle se propose de présenter les points les plus importants de la politique d'achat de l'établissement, initiée en 2017.

Une politique d'achat fixe les orientations générales en matière d'achat et identifie les besoins afin de dégager des marges de progression. Il lui est systématiquement adjoint un plan d'action pluriannuel permettant de définir les segments d'achat à forts enjeux économiques, de calculer le taux de couverture par des marchés et de détecter les axes d'amélioration. Cela suppose

l'établissement au préalable d'une cartographie annuelle des dépenses afin de définir le périmètre sur lequel s'applique la politique d'achat, soit 19,8 M€ pour 2021.

L'analyse des dépenses fait ressortir que les plus importantes concernent les familles suivantes : les bâtiments, l'informatique et la communication. Les outils d'achat permettent de connaître le pourcentage des dépenses couvertes par un marché public ou non et ainsi d'identifier les axes à étudier pour mettre en place des leviers d'action.

Par ailleurs, un focus est toujours opéré sur l'accessibilité des TPE/PME aux marchés publics, inscrite dans le code de la commande publique, et les clauses environnementales. Une baisse de ces deux indicateurs est observée en 2021 car l'École a passé moins de marchés travaux, plus propices à la mise en place de telles clauses, et a lancé plusieurs marchés dans les domaines informatique et scientifique, sur lesquels les TPE/PME ne peuvent émerger. Néanmoins, au niveau de l'École, ces deux indicateurs sont supérieurs à la moyenne nationale des opérateurs de l'État, avec 45 % de marchés passés avec les TPE/PME et la moitié contenant des clauses environnementales.

Pour ce qui concerne le taux de couverture par des marchés, il est en baisse entre 2020 et 2021 mais en augmentation depuis le lancement de la politique d'achat, ce qui montre qu'elle a des conséquences directes et positives. L'inflexion observée cette année est due au nombre d'opérations de travaux de montants importants réalisées en 2020 et à la hausse des dépenses de matériels informatiques en lien avec la pandémie.

Une analyse plus détaillée des segments d'achat permet d'orienter l'expression des besoins et de mener un travail extrêmement fin avec les services prescripteurs sur l'utilisation des divers marchés passés. Deux segments seront couverts en 2022 :

- les petits travaux d'entretiens, en passant par une plateforme d'achats groupés ;
- les équipements réseaux.

Au titre des actions 2022, il est prévu de mettre l'accent sur les sujets suivants :

- la consolidation de la commande publique au sein de la direction générale des services (DGS), avec la création d'un service *ad hoc* afin d'assurer une déclinaison plus fine de la politique d'achat et de mettre l'accent sur une dimension moins juridique et plus économique, se concentrant davantage sur le travail sur les familles, les segments, l'expression des besoins ;
- dans le cadre du déploiement du projet DimENSion durable et sur la base des travaux menés par le groupe de travail « achats généraux », l'élaboration d'une politique achat responsable ;
- l'étude de l'adhésion de l'École à la charte et label « relations fournisseurs et achats responsables », développés par la direction des achats de l'État (DAE) ;
- la poursuite du développement de marchés mutualisés entre les services et départements ;
- la généralisation du recours à des centrales d'achats, pour ceux destinés au fonctionnement courant : UGAP, DAE, Agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE), CNRS, etc.

5. Cartographie des risques et plan d'action du contrôle interne financier

Stéphane POULAIN rappelle que le contrôle interne comptable et budgétaire répond à une obligation inscrite dans le décret GBCP, pour l'ensemble des établissements. Par ailleurs, l'École est soumise au RCE et doit donc certifier ses comptes. Or le dispositif de contrôle interne est un élément important de l'opinion du commissaire aux comptes sur la qualité des comptes de l'ENS. En matière budgétaire, l'enjeu vise à fiabiliser les prévisions et l'exécution.

Afin de répondre à ces obligations, une charte, validée par le conseil d'administration le 15 mars 2021, est mise en œuvre cette année pour la première fois. À cette occasion ont été identifiés les processus suivants, considérés comme prioritaires :

- les financements externes, notamment liés à la recherche ;
- les rémunérations, compte tenu des enjeux financiers et individuels qu'elles représentent ;
- la qualité de l'actif, notamment des immobilisations.

Le premier chantier engagé cette année concerne les opérations de recettes pluriannuelles de recherche. Elles représentent des enjeux financiers considérables, à hauteur de 17 % des recettes en 2022. Ce processus correspond à près de 500 contrats, dont une bonne partie est publique. Ils impliquent de multiples acteurs et les origines de leur financement sont diverses : subventions, contrats industriels, ANR, PSL, région Ile-de-France, Europe. Les acteurs internes incluent les porteurs de projets et les gestionnaires ainsi que les services centraux, rattachés à la DGS, à savoir le service financier et comptable et le service partenariat de la recherche. Cette diversité d'acteurs constitue un enjeu en matière de contrôle interne, pour parvenir à produire des données ayant un sens.

Stéphane POULAIN signale que la cartographie des risques et le plan d'action figurent dans le dossier du conseil d'administration. La présentation du plan a été modifiée par rapport au projet annexé à la charte afin de le rendre le plus lisible possible.

La méthode appliquée prévoit, en premier lieu, l'identification des risques inhérents aux processus et leur cotation de la façon la plus objective possible par le service financier, en lien avec d'autres interlocuteurs tels que le service partenariat de la recherche et éventuellement les porteurs de projets, et en prenant en considération les observations du commissaire aux comptes. Sur cette base, un plan d'action est établi.

Concernant les opérations de recettes pluriannuelles de recherche, des actions ont été finalisées sur l'exercice en cours, d'autres ont été initiées et d'autres encore restent à entreprendre. S'agissant des contrats les plus anciens, les opérations n'étaient pas saisies dans l'application dédiée. Un travail a donc été mené avec le service financier et le service partenariat de la recherche pour s'assurer que les recettes sont identifiées et correspondent à un contrat et vérifier qu'aucune d'elles n'aura été oubliée parce que l'encaissement n'a pas été tracé correctement.

En outre, d'autres chantiers ont été engagés au cours de l'année :

- les entretiens avec les services, en particulier centraux, sur les enjeux immédiatement importants de la DGS, afin d'identifier les marges de progrès et les faiblesses. Il est prévu un changement d'application financière à la fin de l'année et les dispositifs et outils de contrôle interne participeront à cette mise en place ;
- les contrôles de supervision formalisés, avec une première expérimentation à travers une grille, qui sera progressivement développée et étendue aux différents secteurs.

Enfin, Stéphane POULAIN précise que le dispositif de contrôle interne mis en place est incarné par une responsable du contrôle interne, recrutée au début de l'année et qui porte ce projet.

6. Etat des conventions signées en 2021 par le directeur de l'ENS-PSL

Myriam FADEL rappelle que le conseil d'administration a donné délégation au directeur pour l'approbation de certaines conventions et ce dernier doit rendre compte des actes pris dans ce cadre. En 2021, 329 contrats et conventions et 70 marchés publics sont concernés. Le dossier de séance comporte un tableau récapitulatif, avec une répartition par grands domaines.

Frédérique FLECK s'enquiert du nombre de personnes relevant d'autres établissements et autorisées à se restaurer au restaurant de l'ENS, conformément au partenariat conclu en la matière, et de l'application d'éventuels tarifs préférentiels à leur bénéfice.

Myriam FADEL explique que les personnels extérieurs à l'ENS ne sont pas autorisés à se restaurer au restaurant de l'établissement, en dehors du cadre des conventions prévues à cet effet. Celles-ci ont pour objet le règlement par le partenaire de la différence entre le tarif externe (11 €) et le tarif interne (4 €). Compte tenu de la charge que cela représente, l'École ne pourrait, sans ces conventions, accepter des rationnaires payant 4 € sans compensation.

En outre, il doit exister un lien de coopération entre l'ENS et les établissements dont ces personnels extérieurs relèvent. L'École ne propose pas de restauration de type commercial ou interentreprises. Enfin, elle veille à éviter une saturation du restaurant, en établissant des jauges acceptables par rapport à la capacité du lieu.

Frédérique FLECK revient sur les difficultés, déjà évoquées par Clotilde Heinrich et Anna Duday, qui lui ont donné procuration, liées à la restauration à la cantine de l'École des mastériens inscrits dans d'autres établissements au titre de masters co-accrédités. Ils ne bénéficient pas du tarif réduit, ce qui pose un problème d'hétérogénéité de traitement. Clotilde Heinrich et Anna Duday ont effectué une évaluation du coût annuel qu'un tel tarif représenterait pour l'École, soit 250 000 €. Elles souhaitent souligner à nouveau qu'un traitement homogène et une intégration en la matière constituent des points importants, qui tiennent à cœur à une bonne partie des élèves et étudiants mastériens.

Marc MÉZARD remarque qu'il s'agit d'une question récurrente, posée quasiment à chaque conseil d'administration. Il formulera donc la même réponse que précédemment : pour appliquer ce tarif réduit, une convention doit être signée avec l'établissement d'inscription afin que ce dernier apporte la contribution financière pertinente. Même si ces étudiants suivent des cours à l'École, ils n'y sont pas inscrits et ne sont pas concernés par les discussions en vue de déterminer la dotation pour charge de service public. C'est regrettable, mais c'est ainsi.

III. Points ressources humaines

1. Ouverture d'un poste de Professeur des universités à la suite du repyramidage (vote)

Marc MÉZARD indique qu'une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités a été créée par décret du 20 décembre 2021. La négociation avec des syndicats de l'un des volets de la LPR a abouti à proposer la promotion d'un certain nombre de maîtres de conférences comme professeur sur les années 2021 à 2025.

L'objectif affiché par le ministère est d'aboutir à une proportion de 40 % de professeurs dans le corps enseignant d'un établissement. Selon les calculs effectués sur ce point, l'ENS est déjà très proche

de cette cible. Le ministère a donc décidé du recrutement, au titre du repyramidage, d'un seul professeur pour 2021 et 2022, et ce sur l'ensemble des disciplines.

Il s'agit d'une voie d'accès tout à fait exceptionnelle au corps des professeurs et ce ne sera pas un concours normal. Son organisation est spéciale et l'on peut éventuellement la contester. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une occasion de rattraper des situations de maîtres de conférences, dont les promotions sont nationalement difficiles.

Trois conditions ont été fixées pour l'application de ce dispositif :

- maîtres de conférences de classe normale ou hors classe avec plus de 10 ans d'ancienneté ;
- habilitation à diriger des recherches obligatoire ;
- trois quarts des promotions bénéficiant à des maîtres de conférences hors classe.

L'École normale compte actuellement 68 maîtres de conférences et compte tenu des critères mentionnés ci-dessus, 13 sont éligibles. Ils se répartissent dans sept départements : physique (4), philosophie (3), biologie (2), art (1), sciences sociales (1), littératures et langage (1), géosciences (1).

Le processus prévoit que chaque année, le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement, répartit par discipline les possibilités de promotion définies par l'arrêté, dans le respect des priorités nationales. Avec une seule possibilité de promotion, il s'agira de choisir une discipline. Il conviendra ensuite de prendre l'avis du conseil d'administration restreint ainsi que de la section compétente du CNU, qui organise un comité d'audition. La liste des nominations proposées est établie par le chef d'établissement, au vu de l'avis de toutes ces entités. Ces règles ont été inscrites dans le décret.

La taille relativement faible de l'École conduit à gérer un tout petit nombre de personnes éligibles, ce qui occasionne une difficulté à organiser un concours avec plusieurs candidatures possibles. La direction a beaucoup réfléchi à la question et le conseil scientifique en a largement débattu, durant quasiment une heure et demie. Des discussions ont également été organisées par Frédéric Worms et Anne Christophe avec les élus des conseils d'administration et scientifique.

La question est de définir les bons critères afin d'identifier la discipline où afficher le poste, sachant que dans la plupart d'entre elles, une seule candidature sera possible. Les critères envisagés sont nombreux, parmi lesquels la pression au niveau national et au niveau de l'École. Les orientations générales établies par le gouvernement ont aussi été considérées :

- renforcer la capacité d'action pédagogique et scientifique ;
- améliorer le déroulement de carrière pour les maîtres de conférences expérimentés ;
- mettre en œuvre un dispositif permettant d'améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs.

Ce dernier point avait été considéré de façon approfondie, avant même que les orientations ministérielles ne soient publiées, le conseil d'administration ayant voté un plan d'égalité femmes-hommes prévoyant un volet visant au rattrapage de l'équilibre en la matière parmi les enseignants-chercheurs. À l'heure actuelle, l'École compte 33 % de femmes dans cette population et seulement 25 % pour les professeurs.

Un calcul sur l'évolution de la proportion des femmes parmi les professeurs fait apparaître que cette part augmente à un rythme tel qu'il faudra près de trois ou quatre décennies pour atteindre la parité.

S'agissant en l'occurrence d'un dispositif exceptionnel, à la main de l'établissement, il est apparu que ce critère méritait d'être retenu. Il serait même anormal et incohérent de ne pas le choisir compte tenu du plan d'égalité femmes-hommes.

Toutefois, donner la priorité à des disciplines comptant des candidatures féminines possibles conduit à choisir uniquement deux d'entre elles : littératures et langage et géographie. C'est pourquoi de nombreux débats ont eu lieu au sein de l'École pour savoir s'il était préférable de s'orienter vers d'autres critères afin d'ouvrir un poste mis au concours, avec une compétition entre les candidats. Cela conduirait à retenir la physique ou la philosophie, les personnes éligibles étant alors uniquement des hommes. Après nombre de discussions et d'arguments échangés, il revient à l'équipe de direction de formuler une proposition.

Aussi, Marc MÉZARD propose d'utiliser cette opportunité pour donner un coup de pouce à l'égalité femmes-hommes, ce qui conduit à choisir entre deux disciplines, avec une seule possibilité de candidature en leur sein. Il assure qu'il fait partie de ceux qui auraient souhaité organiser un véritable concours, avec plusieurs candidatures. Néanmoins, considérant le profil de carrière, l'âge et l'ancienneté des personnes éligibles, et au terme de nombreuses discussions et réflexions, il est proposé d'ouvrir le poste en littératures et langage.

Wessim JOUINI souhaite savoir comment s'articule, dans le cadre du dispositif mis en place par le gouvernement, la question de la promotion interne avec le recrutement potentiel de maîtres de conférences d'une autre faculté, et le cas échéant, s'il est possible, à choix de départements constant, d'ouvrir le concours à des candidatures externes, masculines ou féminines, tout en garantissant la présence d'une candidature interne féminine.

Marc MÉZARD précise que les dispositions prévues ne le permettent pas. Ce concours très particulier a vocation à être transitoire et à disparaître après 2025. Il ne peut s'appliquer que pour des promotions internes et offre la possibilité non de créer un emploi mais de transformer un poste de maître de conférences en poste de professeur au sein de l'établissement.

Jean-François PINTON remarque que la difficulté extrême dans laquelle ce dispositif a placé tous les établissements concernés aurait été allégée si les ouvertures avaient pu s'étendre sur plusieurs sections de CNU. Une agrégation par discipline ou par groupe de disciplines aurait permis d'examiner les candidatures de personnes venant d'horizons un peu plus larges, sans se restreindre à un très faible nombre de promouvables.

Marc MÉZARD en convient. Le conseil scientifique a d'ailleurs exprimé une opinion similaire, visant à ouvrir le concours sur deux disciplines, à savoir géographie et littératures et langage. Néanmoins, cette piste a été abandonnée car elle se révèle impossible, considérant le déroulé du processus.

Frédérique FLECK remercie la direction pour le choix proposé. Privilégier l'égalité femmes-hommes est une bonne chose dans ce cas.

Xavier LAZARUS note que le processus et ses règles conduisent à organiser un concours pour une seule candidature. Or, en général, les personnes sont très attachées à un processus compétitif au sens noble du terme, qui amène à un choix raisonné. Aussi, il demande si l'École s'expose à une guerre de communication ou à une réaction démontrant que ce choix est très arbitraire ou si la direction a été capable de documenter chaque étape et d'obtenir un consensus pour que soit retenu, en fin de compte, le fait qu'il s'agit d'une promotion fondée sur l'égalité hommes-femmes.

Laurence ENGEL note que Marc MÉZARD justifie le choix de littératures et langage par l'ancienneté que peut faire valoir la personne relevant de cette section. Plusieurs étapes successives de prise en compte de tel ou tel critère ont été déroulées mais en réalité, le conseil d'administration ne dispose pas d'éléments de comparaison. Aussi, elle se demande ce qui justifie,

indépendamment de la question de l'égalité femmes-hommes, le choix de cette discipline plutôt que de la géographie.

Marie PITTET remarque qu'il semble un peu lunaire de voter sur ce sujet au conseil d'administration. Le point déterminant du projet de délibération soumis est celui stipulant : « *Vu l'avis du conseil scientifique* ». En réalité, celui-ci a la main pour opérer ce choix cornélien et manifestement, il a opté pour littératures et langage. Aussi, elle ne voit pas comment le conseil d'administration pourrait se permettre de relancer une discussion sur ce point.

Marc MÉZARD observe que derrière le choix que doit opérer le conseil d'administration, il y a des individus et des dossiers. Le rôle de l'instance n'est pas de les aborder mais ils sont à l'esprit d'un certain nombre d'administrateurs. À cet égard, il tient à affirmer que la qualité des dossiers scientifiques est certaine. Considérant la règle consistant à se concentrer sur les maîtres de conférences HDR femmes, l'une et l'autre personnes éligibles méritent tout à fait de devenir professeur prochainement. Cela ne pose donc pas de problème d'image pour l'École.

Par ailleurs, Marc MÉZARD ne peut préjuger de ce qui suivra cette décision mais un temps important a été consacré à la consultation de l'ensemble de la communauté, lors des conseils ou au cours d'une réunion dédiée. Il n'y a pas d'accord unanime et le critère visant à ouvrir un concours avec plusieurs candidats serait également satisfaisant. Malgré tout, l'argumentaire est solide et il n'est pas particulièrement inquiet sur la suite.

En ce qui concerne la levée de dégénérescence entre les deux candidates, le conseil scientifique a essayé de définir une motion de synthèse et d'ouvrir le concours dans un dispositif incluant les deux disciplines. Ce point a été discuté dans les rencontres organisées par Anne Christophe et Frédéric Worms mais cette option semble extrêmement artificielle et techniquement impossible, à cause de la composition même de la commission d'audition. La question serait retournée au conseil d'administration car il faudrait opérer le choix entre les deux disciplines au moment de composer cette commission. Autant donc le faire explicitement.

Un critère secondaire est davantage lié aux profils de dossiers, qui ne peuvent être évoqués à ce conseil. En tout cas, son application ne pose pas de problème de défiance par rapport à la qualité de ces derniers.

Frédéric WORMS mentionne un critère tertiaire, également évoqué, à savoir la pression interne dans la configuration des départements. Celui de littératures et langage a, pour la première fois, une professeure et sept maîtres de conférences et celui de géographie deux professeures et un maître de conférences.

Alain FUCHS signale que l'Alliance des universités de recherche et les neuf universités Idex, dont PSL, se sont saisies de cette question et ont protesté auprès de la DGESIP quant à ce processus, qui est tout de même extrêmement mal ficelé. Il est évident, comme le montrent les débats de ce conseil d'administration, qu'il place les établissements face à de réelles difficultés. En termes de communication, les universités ont essayé de saturer le paysage avec des grognements et des protestations, dont le résultat est malheureusement ce qu'il est. Le retour n'en est pas formidablement positif mais c'est sans doute la période qui le veut.

Les universités se sont saisies de cette question car elles estiment, probablement comme l'ENS, que ce dispositif en dit assez long sur le degré d'autonomie laissé aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Jean-Marie GUÉHENNO adhère tout à fait à la proposition de la direction. D'un point de vue juridique, il lui semble important que le procès-verbal ne précise pas les détails des raisons conduisant à cette décision. En effet, exposer ces éléments suite au point décisif qu'est l'avis du conseil scientifique fragiliserait la délibération du conseil d'administration.

François HARTOG propose de procéder au vote sur la proposition de la direction d'attribuer le poste au département littératures et langage.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide que la discipline pour l'unique possibilité de promotion interne au corps de Professeur des universités au titre de 2021 est : langue et littérature française – section CNU n°9.

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Laurent BEAUCHET se propose d'effectuer une présentation en trois points :

- le cadre réglementaire du nouveau dispositif ;
- le champ d'application ;
- le calendrier prévisionnel en ce qui concerne l'ENS.

Ce nouveau régime indemnitaire unifié, créé par un décret du 29 décembre 2021 et concernant les personnes enseignants et chercheurs, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Il se substitue aux primes et indemnités actuelles et vise globalement à assurer une convergence indemnitaire entre les corps d'enseignants et de chercheurs, avec des montants cibles à horizon 2027. Il a aussi vocation à renforcer l'attractivité des carrières par une revalorisation significative des primes. En l'occurrence, pour la PRES, qui atteint 1 260 € en 2020, la cible est fixée à 6 400 € pour 2027.

Laurent BEAUCHET ne revient pas sur les textes assez nombreux concernant ce dispositif, dont les plus récents ont été publiés en février, s'agissant notamment des lignes directrices de gestion du ministère et d'un arrêté sur la procédure d'attribution de la prime individuelle.

Concernant le champ d'application, ce dispositif comporte trois composantes :

- une indemnité statutaire liée au grade, qui constitue un socle et remplacera la PRES (C1) ;
- une partie fonctionnelle liée à l'exercice de responsabilités particulières, remplaçant les primes PCA mais pas seulement (C2) ;
- une partie individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel des enseignants-chercheurs (C3).

La population concernée à l'ENS inclut les professeurs d'université et maîtres de conférences ainsi que les directeurs de recherche et chargés de recherche. Ce RIPEC est l'une des conséquences de la LPR et il est précisé par le protocole sur les carrières et rémunérations, signé le 12 octobre 2020. Par ailleurs, il convient de signaler que certains enseignants, notamment du second degré, n'émargent pas à ce nouveau dispositif.

Le détail de chacune des composantes est précisé dans le document figurant au dossier du conseil. La composante C1, à savoir le socle indemnitaire de droit, est attribuée automatiquement. Elle a été fixée pour 2022 à 2 800 €, avec une cible à 6 400 € en 2027. L'étalement y conduisant n'est pas encore connu pour l'instant mais il devrait être progressif. Tous les professeurs d'université et maîtres de conférences de l'ENS perçoivent donc cette prime, s'ils sont en activité ou en délégation.

Contrairement à la PRES, son versement est mensuel. Une proratisation liée à la quotité de travail est prévue, notamment pour les enseignants-chercheurs qui exerceraient, par exemple, à 80 %.

La composante C2, liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités confiées par l'ENS, par exemple aux directeurs de département, est un peu plus complexe. Elle se substitue à la PCA et les bénéficiaires sont également les professeurs et maîtres de conférences rémunérés par l'École. Cependant, elle peut aussi s'adresser à des personnels mis à disposition (MAD entrants) pour exercer certaines missions. Ainsi, des directeurs de département, personnels CNRS, pourront la percevoir dans le cadre de leurs fonctions à l'ENS. Les versements sont mensuels et le système devrait se mettre en place au 1^{er} septembre 2022 au plus tard. Il sera nécessaire de déterminer la liste des fonctions susceptibles de bénéficier de cette composante.

Enfin, il n'est prévu aucune proratisation en fonction de la quotité de travail. Un montant annuel maximum a été fixé, de même qu'une durée de versement. À la différence de la PCA, cette composante C2 peut être attribuée à des personnes qui ont :

- une responsabilité particulière ou une mission temporaire, de 18 mois maximum, qui fait l'objet d'une lettre de mission signée par le directeur de l'École, avec un montant maximum de 6 000 € ;
- des responsabilités supérieures, avec une durée de mandat précisée et un montant maximum de 12 000 € ;
- des fonctions de direction, avec une durée de mandat précisée et un montant maximum de 18 000 €.

La composante C2 présente une particularité en termes de quota et de budget, le ministère limitant son versement à 35 % des effectifs de l'École à horizon 2027. De plus, elle doit représenter environ 30 % de l'enveloppe du volet statutaire C1.

S'agissant de la composante C3, ou prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel, elle est la plus complexe à mettre en œuvre. Elle est attribuée par le directeur de l'École, sur demande de l'intéressé, après avis du conseil scientifique restreint et du CNU. Il s'agira de travailler sur une période de quatre années précédant la candidature de l'enseignant-chercheur. Cette composante se substitue à la PEDR, hors PEDR de droit qui continue à exister lorsqu'elle est, par exemple, liée à une distinction.

Les bénéficiaires sont les professeurs d'université, les maîtres de conférences et les agents mis à disposition auprès de l'ENS. L'attribution s'étend sur trois ans, suivis d'un délai de carence d'un an pour un motif identique. Ainsi, si la demande est formulée pour un motif différent du précédent, le délai de carence ne s'applique pas. Le versement est mensuel et cette prime peut être proratisée au regard de la quotité de travail. Sa mise en œuvre est prévue au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle elle est arrêtée. Le montant minimum de cette composante C3 est fixé à 3 500 € et son montant maximum à 12 000 €.

Une campagne nationale a été lancée récemment et les services ont communiqué très largement auprès des enseignants-chercheurs de l'École pour expliquer cette composante C3. Les candidatures sont ouvertes depuis quelques jours et seront vérifiées par le service des ressources humaines. Les avis de l'établissement, notamment de son conseil scientifique, seront suivis d'une phase d'évaluation du CNU. Les dossiers reviendront ensuite vers l'École, qui pourra prendre les décisions en fin d'année, le dispositif étant assez lourd en termes de procédure.

La composante C3 présente un système de quota et de budget. Il s'agit d'attribuer cette prime à 45 % des effectifs d'un établissement à horizon 2027. Il est aussi recommandé que l'enveloppe

budgétaire afférente atteint 30 % du volet statutaire. Enfin, il faudra déterminer un budget prévisionnel 2022, qui sera soumis au conseil d'administration du mois de juillet, sachant que le ministère attribue une dotation *ad hoc*. L'École peut bien entendu ajouter sa contribution, en fonction des prévisions en matière de dépenses sur les primes.

En outre, la composante C3 sera attribuée selon des critères figurant dans les lignes directrices de gestion du ministère, à savoir :

- au moins 30 % pour l'investissement pédagogique ;
- au moins 30 % au titre de l'activité scientifique ;
- au maximum 20 % au titre des tâches d'intérêt général ;
- au maximum 20 % au titre de l'ensemble de ces missions.

Les établissements peuvent déterminer leurs propres lignes directrices de gestion pour modifier ces critères ou en ajouter. Il se trouve que, compte tenu du calendrier ministériel, il était impossible matériellement de travailler sur des LDG spécifiques à l'École. Par ailleurs, il s'agit de vérifier si celles du ministère peuvent convenir à l'établissement. Ainsi, un bilan sera dressé à la fin de l'année pour apprécier l'opportunité de travailler ou non sur ces éléments.

Laurent BEAUCHET attire l'attention sur le processus de candidature et de gestion des C3, avec un dépôt de dossiers dans l'application nationale Galaxie, suivi du déploiement du système d'évaluation, qui conduira à une attribution par le directeur, dans la limite d'une enveloppe déterminée.

À titre d'information, Laurent BEAUCHET rappelle que le RIPEC est cumulable avec d'autres primes :

- la prime d'administration des présidents d'université et chefs d'établissement ;
- l'indemnité pour travaux supplémentaires ;
- la PEDR liée à une contribution exceptionnelle à la recherche, une distinction scientifique ou une délégation à l'IUF ;
- la prime d'intéressement.

Le calendrier de mise en œuvre est complexe et long. Il a commencé début 2022. La mise en place de la composante C1 est aujourd'hui achevée et les enseignants-chercheurs la percevront chaque mois, à raison de 2 800 € annuels. Le travail est actuellement mené sur les composantes C2 et C3, avec la consultation des instances au fur et à mesure de l'avancement du processus. La mise en paie du volet C2 est prévue au mois d'août ou septembre, car il faudra approuver la liste des fonctions éligibles. Pour ce qui concerne la composante C3, elle dépend davantage du calendrier national, avec un versement probablement en fin d'année, voire en tout début d'année prochaine.

François HARTOG note qu'une fois de plus, le principe « pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué » se vérifie.

Jean-Louis HALPÉRIN attire l'attention du conseil d'administration sur le délai de carence imposé par ce nouveau dispositif. Il vient d'intenter, avec plusieurs collègues juristes, un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif quant à cette mesure qu'ils estiment représenter une rupture d'égalité. En effet, alors qu'il est question de revalorisation du traitement des enseignants-

chercheurs, elle va aboutir à priver de prime des titulaires actuels de la PEDR ou celles et ceux qui, à l'avenir, bénéficieront de cette composante C3 pendant trois ans puis cesseront de la percevoir l'année suivante. Jean-Louis HALPÉRIN se demande s'il faut aussi arrêter de faire de la recherche un an sur quatre, sous prétexte qu'il convient de répartir la pénurie entre les différents bénéficiaires de cette prime.

François HARTOG remercie Jean-Louis Halpérin d'attirer l'attention du conseil d'administration sur ce point.

Xavier LAZARUS pense que la direction n'a pas réellement le choix en la matière mais serait curieux de savoir si la possibilité de candidatures tous les ans au volet C3, à l'initiative des intéressés et non du directeur d'équipe, ne risque pas d'entraîner un systématisme des demandes de prime et une saturation des équipes d'évaluation.

Par ailleurs, Xavier LAZARUS demande si des chercheurs en mathématiques et en informatique ont été sollicités pour travailler sur une solution aux problèmes d'utilisation sous contraintes, car l'accumulation de tous ces quotas risque de conduire, à un moment donné, à l'impossibilité d'attribuer une prime à quiconque.

Marc MÉZARD observe que cette composante C3 est assez similaire à la PEDR, dont l'École a l'expérience. Basée également sur des candidatures individuelles, elle ne saturait pas le système. S'agissant de la deuxième question, il n'est pas nécessaire d'effectuer une recherche très approfondie car il n'existe pas de solution. Il conviendra de trouver une façon de biaiser avec l'ensemble des contraintes.

3. Point d'étape sur les chaires de professeurs juniors PSL (vote)

Anne CHRISTOPHE rappelle que les chaires de professeurs juniors, créées dans le cadre de la LPR, offrent la possibilité de financer des embauches sur des dispositifs de type *tenure track*, financés par le ministère à hauteur de 55 000 € par an pour la part de salaire soclé et de 200 000 € de *start-up package*. Il s'agit d'un outil intéressant, dont les universités ont envie de s'emparer, compte tenu des possibilités limitées d'obtenir des moyens.

Une première vague du dispositif a été lancée en juillet dernier, avec un recrutement qui aurait dû s'achever en décembre 2021. L'École avait choisi de ne pas y répondre, estimant que des délais aussi restreints ne lui laissaient pas le temps de procéder à un recrutement de qualité.

Les remontées au MESRI pour la deuxième vague devaient être réalisées en février. L'ENS a soumis deux profils, pour QBio et en géosciences. Il faut signaler que 92 chaires ont été accordées par le ministère dans le cadre de la première vague, dont 18 pour les organismes de recherche et le reste pour les universités. Celle demandée par PSL pour Chimie ParisTech a été attribuée. Dans le cadre de la deuxième vague, le ministère a prévu d'accorder 90 chaires pour les universités et 30 pour les organismes de recherche.

Les deux chaires proposées par l'ENS ont été remontées dans le cadre de la demande de moyens au mois de novembre. Elles ont été évoquées par le conseil d'administration en décembre. La demande concernant QBio vise au recrutement d'un professeur junior qui s'installerait dans le lieu préfigurateur de ParisSanté Campus, situé dans le 15^e arrondissement de Paris. Il rejoindrait le cœur de l'équipe de chercheurs du laboratoire de physique de l'ENS, qui acceptent de se déplacer dans ce nouveau bâtiment pour construire le futur campus. D'autres chercheurs, expérimentateurs des départements de biologie et de sciences cognitives, y travaillent à temps partiel. Ce projet est très prioritaire pour l'École normale mais aussi pour l'université PSL et a été déclaré comme tel lors du dépôt de la demande.

Le deuxième projet concerne les géosciences et vise au recrutement d'un professeur junior qui travaillerait spécifiquement sur les thématiques de climat-océan-atmosphère. L'une des raisons majeures de ce besoin est liée à l'ouverture de la licence Sciences pour un monde durable de PSL, qui a démarré il y a deux ans. Dans ce cadre, les ressources en enseignants présentes dans tous les établissements ont été utilisées. Or il se trouve que seule l'ENS dispose d'enseignants et chercheurs sur cette thématique de climat-océan-atmosphère et le département de géosciences est déjà étranglé, ayant aussi créé un master 2 il y a deux ans. Ainsi, la fiche de poste précise qu'il est attendu de ce professeur junior qu'il enseigne aussi dans la licence Sciences pour un monde durable et y prenne des responsabilités. Cela pourrait permettre de soulager un peu le département.

Cette chaire a également été déclarée prioritaire par PSL, parmi les six chaires prioritaires sur les 12 qu'elle a remontées au ministère. L'université espère obtenir au moins deux chaires et au plus six. Cependant, le résultat est très difficile à estimer. L'université Paris Saclay a été très réactive en déposant huit chaires de professeur junior.

Anne CHRISTOPHE évoque enfin une demande déposée par l'INRIA, probablement remontée au ministère. Cet institut a ouvert trois postes au mois de juillet et en souhaite trois supplémentaires dans le cadre de cette deuxième vague. Il s'agit en l'occurrence d'un projet très intéressant consistant en une nouvelle équipe en algorithmique quantique, dont la chaire de professeur junior ferait partie. Il intéresse le département d'informatique de l'ENS mais aussi le département de physique qui, depuis plusieurs années, a déclaré ces projets d'information quantique comme prioritaires pour son développement et a entrepris de procéder à des embauches.

Un DR externe a donc été recruté au mois de septembre sur des thématiques proches. L'ENS dispose ainsi d'une opération multi-départements, avec une équipe INRIA, incluant cette nouvelle recrue et une personne venue des États-Unis, à laquelle l'institut propose un poste de DR ou en CDI, selon sa préférence. Le but de cette chaire de professeur junior est que le candidat, qui travaillerait dans les locaux de l'ENS, devienne DR INRIA à la fin de sa période de *tenure track*.

Nicolas CHÉRON souhaite essayer de convaincre les administrateurs de la nécessité de voter sur l'utilisation de ces chaires. À cet égard, il revient sur les débats un peu tendus sur la LPR lors d'une séance de décembre 2020. Une motion proposée par certains élus avait été refusée par la direction, au motif qu'elle revenait à se nouer les poings à l'avance. Elle avait alors suggéré d'attendre de connaître le package proposé avec ces postes.

Nicolas CHÉRON a le souvenir net d'un engagement de la direction de consulter à nouveau le conseil d'administration lorsqu'elle serait amenée à se saisir de la question de ces postes. La motion votée indiquait : « *le conseil d'administration demande à la direction de revenir vers le conseil d'administration, si elle souhaite se saisir de ces postes* ». L'on pourrait considérer qu'elle l'a fait en décembre et que l'instance a voté sur ces postes en se prononçant pour la politique de l'emploi.

Pour sa part, Nicolas CHÉRON conteste cet argument, estimant que le conseil d'administration a alors voté pour la politique générale de l'emploi et non sur l'utilisation des postes de professeur junior. Aussi, il pense qu'un vote serait utile. Si l'instance rejette cette utilisation, cela prouvera que le vote était nécessaire et s'il la valide, il n'en sera plus question.

Ce sujet est clivant au sein de la communauté de l'École et a fait l'objet de nombreuses discussions entre collègues. Un sondage a été mené, avec une participation de 40 %. Nicolas CHÉRON dispose aujourd'hui des résultats chiffrés, qui montrent que les maîtres de conférences et les chargés de recherche qui se sont prononcés sont à 38 % pour et 62 % contre l'utilisation de ce statut de professeur junior LPR au sein de l'ENS.

Nicolas CHÉRON a conscience que la loi est votée et elle est ce qu'elle est. Cependant, il pense que ces postes ne sont pas nécessaires à l'ENS. Le but est d'attirer des chercheurs internationaux et l'École étant une institution prestigieuse, elle s'expose fortement à un effet de flux de personnes

qui arriveront et repartiront après cinq, huit ou dix ans. Sur le moyen terme, il n'est pas rentable financièrement de dépenser autant pour recruter sur ces postes. Ainsi, Nicolas CHÉRON cite l'exemple d'un professeur italien qui avait été embauché à l'ENS de Lyon et est reparti après cinq ans, ce qui a occasionné une perte de moyens pour l'établissement.

Nicolas CHÉRON note que ce dispositif a pour but de copier le MIT, Harvard ou d'autres grandes institutions internationales. Or, l'ENS n'est pas compétitive dans ce cadre. En effet, une personne arrivant au MIT dispose d'un package de 1 M€, de personnel, etc. Aussi, Nicolas CHÉRON s'oppose vraiment à cette perte et ce flux. Disposer de ces postes n'est pas stratégique pour l'ENS. Il sait qu'ils sont intéressants et permettent de bénéficier d'un financement pour faire de la recherche. Cependant, il juge plus pertinent de les laisser aux institutions plus pauvres que l'ENS, qui en ont davantage besoin, même s'il entend que cet argument est discutable. Si l'établissement n'est pas d'accord avec l'idée du poste, il ne faut pas s'en saisir, même s'il existe.

Nicolas CHÉRON demande que le conseil d'administration vote sur la nécessité ou non de se saisir de ces postes.

Jean-Louis HALPÉRIN souscrit à tous ces arguments. Il a transmis un sondage du même type aux collègues du rang A, qui a dégagé une majorité, certes courte, à l'encontre de ces postes. À l'instar de Nicolas Chéron, il estime qu'ils ne sont pas utiles à l'ENS et sont désastreux pour le statut de l'enseignant-chercheur.

Lors du débat sur la LPR, Jean-Louis HALPÉRIN avait cru comprendre des propos de Marc Mézard que l'ENS disposait d'un meilleur dispositif et n'aurait pas recours à celui-ci. Certes, il est accompagné d'un financement mais Jean-Louis HALPÉRIN se demande jusqu'à quand l'ENS renoncera à toutes les règles sur le recrutement contre de l'argent et si en disposant de 500 000 € ou de 1 M€, elle acceptera que le ministère lui-même désigne les personnes. Il faut résister à cette défonctionnarisation et ce démantèlement du statut.

À cet égard, Jean-Louis HALPÉRIN fait référence à une grande ironie de l'histoire, les chaires ayant été supprimées en 1968. Les statutaires n'en ont pas et il leur est maintenant imposé un délai de carence pour ne pas faire de recherche un an sur quatre. De plus, ils accepteraient de renoncer à toutes les règles de recrutement et de statut pour de prétendus pactoles. Aussi, Jean-Louis HALPÉRIN est convaincu qu'il faut cesser.

Jean-François PINTON, notant que l'ENS de Lyon a été cité, indique qu'il ne partage pas du tout les avis exprimés, que ce soit au titre de son établissement ou à titre personnel. Il témoigne que ces opportunités répondent très largement à un ensemble de demandes soumises aux gouvernances d'établissement en vue de recruter des personnes, si possible en leur donnant un certain temps avec moins de devoirs d'enseignement, plus de moyens pour monter leur équipe, et une possibilité d'agir dans un moment où la concurrence, sans être exactement celle de MIT, n'est pas nulle. Il pense ainsi que l'argument avancé ne reflète pas totalement la réalité.

Par ailleurs, Jean-François PINTON considère que les deux messages sous-jacents à ces interventions, indiquant que l'ENS ou d'autres auraient les moyens de se passer de ce genre de dispositifs, sont relativement désastreux et sont de fait envoyés aux financeurs principaux. Enfin, les questions de flux ne sont pas nécessairement mauvaises. En effet, on peut toujours regretter que des personnes partent, surtout si elles sont de talent, mais être à même de monter des activités avec ces personnes, qui s'investissent dans les laboratoires de l'établissement, même pendant quelques années, n'est pas une pratique forcément condamnable et aide souvent à tisser des liens solides, perdurant longtemps.

Frédérique FLECK soutient la demande portée par Nicolas Chéron et souscrit aux arguments développés. Elle souligne la forte dégradation des conditions de travail qui résulte de ce dispositif, notamment pour les maîtres de conférences normaux, raison pour laquelle ceux du rang B ont voté

très majoritairement contre ce type de dispositions. Comme l'indiquait M. Pinton, les autres ont moins de devoirs et plus de possibilités et les maîtres de conférences titulaires ont conséquemment plus de devoirs et moins de possibilités, même si Frédérique FLECK ne partage pas cette façon de parler de l'enseignement, comme de devoirs qui s'opposeraient aux possibilités en recherche.

Frédérique FLECK juge donc ces deux vitesses désastreuses pour le corps des maîtres de conférences. Par ailleurs, ils devront éponger tout ce qui ne sera pas réalisé par ces professeurs juniors. En outre, les conditions de travail de ces derniers sont sans doute bonnes par certains côtés mais ils ont des statuts précaires, avec un suivi extrêmement contraignant de ce qui est effectué pendant tout le temps où ils restent sur ces postes.

Or Frédérique FLECK doute que ce soit une bonne chose de faire de la recherche pendant cinq ans en étant sans cesse contrôlé, pour savoir si l'on peut garder le poste, par rapport à certains critères. C'est préjudiciable à la liberté de la recherche et du point de vue des risques que les chercheurs peuvent prendre, en termes d'inventivité et d'innovation, parce qu'ils sauront que s'ils prennent un risque et n'en obtiennent rien, ils pourraient être mal évalués.

Enfin, Frédérique FLECK regrette qu'apparaisse parmi les nombreux critères des deux fiches de poste celui sur « *la soumission et l'obtention de financements sur projet* », qui est assez symptomatique malheureusement et tout de même récusé par une grande partie de la communauté.

Marc MÉZARD rappelle que cette assemblée a voté un dispositif de professeurs juniors en 2018, non pour faire plaisir au ministère ou pour se conformer à la loi. La LPR n'existait pas à l'époque. Adopté dans un cadre différent, il répondait à un besoin identifié. Des débats similaires avaient eu lieu et la question avait été tranchée. L'ENS a recruté quatre professeurs juniors, de jeunes collègues de grande qualité, et Marc MÉZARD se réjouit qu'ils soient présents à l'École.

Marc MÉZARD estime qu'il faut avoir conscience que le dispositif de *tenure track*, dont il est question, est LE dispositif qui s'impose au niveau international dans certaines disciplines, afin de recruter des profils spécifiques de jeunes chercheurs très dynamiques, en particulier dans des domaines où l'installation d'une nouvelle activité de recherche requiert des moyens importants.

Les nouvelles chaires de professeur junior, créées par la LPR, ne provoquent pas une différence de statut et de processus de nomination. Dans le dispositif de l'ENS, la personne était recrutée en CDD et passait en CDI tandis qu'il s'agit ici d'une titularisation dans le corps des professeurs. Marc MÉZARD ne le considère pas comme un élément fondamental, contrairement au fait que ces chaires sont financées à hauteur de 50 000 € par poste par le ministère et accompagnées d'un package d'installation de 200 000 €. Dans certains cas, lorsque le CNRS estime qu'il s'agit d'une opération prioritaire, comme c'est le cas pour le projet de biologie quantitative, il apporte un package supplémentaire de 150 000 €. Ainsi, un expérimentateur ou une expérimentatrice sera recruté en disposant d'un package de 350 000 €. Ce n'est pas ce que propose Princeton ou le MIT mais cela permet une installation, ce qui est extrêmement important.

Marc MÉZARD conçoit que certains puissent avoir le réflexe parfaitement compréhensible de penser que ce statut présentera des privilèges par rapport à la voie habituelle des maîtres de conférences. Néanmoins, renoncer aux chaires de professeur junior n'induera pas une possibilité de recruter davantage de maîtres de conférences puisque les dotations pour les chaires viennent en complément.

De ce point de vue, Marc MÉZARD souligne l'incohérence des propos quant à la dégradation des conditions de travail qui résulterait de ce genre de recrutement pour les maîtres de conférences en place. Si l'École ne recrute personne, elles resteront inchangées et si elle recrute un professeur junior, elles ne seront pas affectées, au contraire, notamment parce que ce dernier effectue un certain nombre de cours et mène une activité de recherche qui donne une dynamique à une équipe, un département et un laboratoire.

Pour toutes ces raisons, Marc MÉZARD juge très important que l'École continue de se projeter dans ces dispositifs de professeur junior, qu'elle avait initiés à sa façon et qui peuvent être renouvelés d'une façon différente, avec un soutien financier non négligeable du ministère. Ils ne supposent pas de renoncer aux règles de l'établissement, en tout cas par rapport à ce qui est mis en place depuis 2018. Marc MÉZARD trouve que cette vision selon laquelle on renoncerait aux règles contre de l'argent est parfaitement détestable. En effet, l'on oublie parfois les différents statuts de chercheurs en France. Il a fait toute sa carrière au CNRS et tout le monde s'est finalement habitué au fait que, dans les mêmes laboratoires, des chercheurs CNRS n'ont pas de charge d'enseignement tandis que des enseignants-chercheurs peuvent en avoir, parfois trop lourdes.

Marc MÉZARD insiste sur cette diversité de statuts, qui existe, et doute que renoncer à des voies nouvelles permette d'améliorer automatiquement les conditions des voies anciennes, dont il ne nie pas qu'elles demandent à être améliorées par ailleurs.

Enfin, Marc MÉZARD entend les propos sur le vote. La direction a souhaité que les chaires de professeur junior soient arbitrées au moment de la campagne de moyens. Cette dernière n'existait pas il y a dix ans et est devenue un dispositif solide. Chaque année, tous les départements formulent leurs demandes et en 2022, il leur a été demandé s'ils souhaitaient ou pas une chaire de professeur junior. Ainsi, l'arbitrage est intervenu dans ce cadre et le vote a eu lieu en décembre.

Néanmoins, compte tenu des circonstances, Marc MÉZARD est d'accord pour que le conseil d'administration vote à nouveau sur ce dispositif, à titre tout à fait exceptionnel. En revanche, il n'est pas question de prévoir à chaque instance un vote sur les chaires de professeur junior.

Laurence ENGEL ignore si le conseil d'administration votera ou pas mais comprend que la demande visait aussi à ce que s'engage à nouveau une forme de débat, au moment où le point est présenté pour information. Elle a un peu scrupule à intervenir, n'étant pas experte du statut des professeurs ou des chercheurs dans l'enseignement supérieur et n'étant pas active dans ce ministère. Cependant, elle voulait réagir de manière intuitive et spontanée et par comparaison avec d'autres questions de même nature, que l'on peut se poser dans d'autres ministères. À cet égard, elle souhaite s'assurer qu'au-delà des moyens associés pour rémunérer le professeur junior et la dotation de recherche, un support pour le poste lui-même est bien créé.

En outre, Laurence ENGEL pense que chacun dans son secteur peut réagir aux évolutions des statuts et à un certain nombre de questions de principe, notamment sur la place de la recherche par rapport à l'enseignement ou les formes statutaires accolées à tel ou tel dispositif. Il lui semble qu'il est essentiel de ne pas se battre sur ces questions de principe, en renonçant à des moyens qui sont proposés, car cela ne permettrait en aucun cas de répondre aux autres problématiques.

Ce conseil a été amené, à l'initiative des représentants des corps enseignants ou de la direction, à se manifester sur des questions de principe. C'est une autre manière pour l'instance d'intervenir. Et si elle devait procéder à un vote, Laurence ENGEL voudrait affirmer qu'il serait regrettable de renoncer à un dispositif parce qu'il viendrait déroger, par son existence même, au mode de fonctionnement de l'enseignement et de la recherche, singulièrement à l'ENS. En effet, agir de la sorte ne permettrait pas de faire avancer les autres combats de l'École.

Une seconde raison paraît essentielle de ce point de vue : même s'il existe un cadre qui s'impose aux institutions, ce genre de dispositif est à leur main et elles peuvent, dans une certaine mesure, en faire ce qu'elles veulent, en essayant de respecter les principes auxquels elles croient par ailleurs. En l'occurrence, s'agissant de présenter des projets, c'est bien l'École qui définit ses besoins et choisit ce dispositif pour y répondre.

Encore une fois, sans être experte, Laurence ENGEL pense que s'il s'agit d'une manière de répondre aux questions légitimes que certains membres du conseil d'administration se posent, elle est convaincue que ce serait vraiment une perte pour l'École que de renoncer à ce dispositif.

Wessim JOUINI se dit assez sceptique, à titre personnel, quant à ce type de dispositif, et ce pour plusieurs raisons. Elles tiennent essentiellement au fait que cela crée beaucoup de tensions internes entre différents statuts, qui sont reflétées dans ces débats. Il faudra voir le niveau réel de recrutement et de vivier que ce dispositif permettra d'attirer. D'un point de vue plus philosophique, c'est une manière de défaire des politiques publiques en renversant les principes, qui ne lui est pas très chère. Cela étant dit, le cas échéant, il voterait pour ce dispositif exactement pour les mêmes motifs que ceux exposés par Mme Engel et le directeur. En effet, il offre des moyens et va plutôt dans le bon sens.

Par ailleurs, si le souhait est d'adopter une philosophie à l'américaine, ce qui se discute par ailleurs, il convient de le faire jusqu'au bout et de rappeler l'importance d'une réelle exigence dans les commissions de titularisation à l'issue de la période requise. Cela permettra d'avoir une pédagogie expliquant des différences de statut qui n'apparaissent pas comme une simple discrimination, fondée sur une différence de recrutement au départ mais sans suivi réel.

Cela fait écho aux échanges tenus lors d'un précédent conseil d'administration, dont il ne remet pas en cause les décisions. On voit bien qu'en France, et en tout cas au sein de cette institution, la décision finale va souvent dans le sens d'une titularisation, ce dont on peut se féliciter car c'est le signe que tout fonctionne bien. En même temps, il faudra veiller, dans les années à venir, à ce que le pourcentage de titularisations n'atteigne pas systématiquement 100 %.

Sur ce dernier point, **Marc MÉZARD** souligne que l'établissement a toujours affirmé qu'il est nécessaire d'être tout à fait intransigeant sur la question de la qualité scientifique. L'objectif *a priori* vise à ce que le premier recrutement soit suffisamment d'excellente qualité et que l'accompagnement et les conditions pour exercer l'activité de formation et de recherche soient telles que les personnes puissent être intégrées comme professeurs dans une très large proportion, sauf accident de parcours. Il ne s'agit pas d'instaurer un statut précaire, comme cela a été indiqué, mais au contraire un statut de *fast track*, amenant rapidement à un poste de professeur. Marc MÉZARD comprend que cela puisse être irritant par rapport à d'autres voies qui ne sont pas nécessairement aussi rapides. Néanmoins, tel est l'objectif.

Marie PITTET ne comprend pas pour quelle raison le critère de « *soumission et obtention de financements sur projet* » est mis en valeur parmi les indicateurs. L'on pourrait gloser sur la manière de financer la recherche depuis 20 ou 30 ans en France. On peut considérer que cette nécessité est beaucoup trop importante et prend trop de temps. Toutefois, Marie PITTET a du mal à comprendre pourquoi cela devrait être un indicateur de suivi. Les professeurs juniors auront besoin de financements et en rechercheront et elle ne saisit pas en quoi ce peut être intéressant par rapport à leur activité.

François HARTOG précise que ce libellé provient de l'European Research Council. Cela fait partie des critères régulièrement évoqués pour évaluer les projets présentés par ceux que l'on appelle les « *principal investigators* ». Le ministère a dû recopier purement et simplement cette mention. Pour avoir eu l'occasion de siéger à Bruxelles dans ce type d'instance, il affirme qu'il n'en était tenu aucun compte.

Marie PITTET reconnaît que c'est rassurant mais se demande s'il n'est pas préférable de supprimer cette mention de la fiche.

Anne CHRISTOPHE remarque que cette case n'était pas pré-remplie en l'occurrence et cette mention correspond à un choix. Il ne s'agit pas d'affirmer que ceux qui n'auront pas obtenu un contrat ne seront pas titularisés mais cela fait partie des éléments permettant de montrer la réussite.

Jean-Marie GUÉHENNO, professeur à plein temps à Columbia, observe que les universités américaines disposent d'une grande flexibilité dans les statuts et font du sur-mesure en permanence, en fonction des personnes qu'elles veulent attirer. En revanche, elles ne transigent

pas sur l'évaluation en vue d'une promotion ou d'un maintien. Rien n'est parfait, mais ce qui est proposé ici paraît une solution plutôt satisfaisante.

Jean-Marie GUÉHENNO trouve très française la volonté de disposer absolument d'une sorte de législation générale, qui soulève toutes sortes de problèmes, comme le montre le dernier débat sur la prise en compte de la levée de fonds ou non. La pratique de l'université où il exerce, qui est considérée comme de bonne qualité, prévoit que les comités de professeurs évaluent et discutent des termes de référence de tel ou tel poste, et encore une fois, la règle en la matière est le sur-mesure. Le résultat final n'est pas si mauvais.

Carole AIMÉ s'associe aux interventions de Nicolas Chéron et Frédérique Fleck et remercie Jean-Marie Guéhenno pour ses propos très intéressants. Par ailleurs, elle revient sur le fait de se battre sur des questions de principe quitte à renoncer à des opportunités, trouvant que les termes « questions de principe » revêtaient une tonalité péjorative dans le propos. En effet, il est nécessaire d'avoir une exigence, une vision politique et une certaine intégrité, qui peuvent être intéressantes dans ces débats, quelles que soient les opportunités financières.

Marc MÉZARD demande si elle entend ainsi affirmer que ceux qui soutiennent le dispositif de chaires de professeur junior ne sont pas intègres.

Carole AIMÉ assure qu'elle entend que les questions de principe sont tout à fait non péjoratives.

Frédérique FLECK insiste sur le fait qu'une majorité très nette des maîtres de conférences de rang B et une légère majorité de ceux de rang A ont jugé préférable que l'ENS ne se saisisse pas de ces postes, après avoir été informés des opportunités financières qu'ils présentent et de ce qu'ils offrent. Il s'agit d'un enjeu important pour la communauté de l'École, qui s'est assez largement exprimée, et il est important d'en tenir compte. Ce dispositif ajoute de la précarité à la précarité dans l'enseignement supérieur, qui va toujours croissant.

François HARTOG propose de voter sur la proposition suivante : « *le conseil d'administration accepte d'utiliser le dispositif des chaires de professeur junior et soutient les demandes portant sur deux chaires de professeur junior en biologie quantitative et en géosciences* ».

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte d'utiliser le dispositif des chaires de professeur junior et soutient les demandes portant sur deux chaires de professeur junior en biologie quantitative et en géosciences.

Nombre de votants : 26

Pour : 19

Contre : 6

Abstention : 1

La séance est suspendue de 16 h 45 à 17 h 03.

V. Présentation d'une unité de recherche de l'ENS-PSL : République des savoirs

François HARTOG remercie Sophie Roux, directrice de l'unité de recherche République des savoirs, et Jean-Charles Darmon, directeur adjoint, de leur présence et les invite à présenter cette unité.

Sophie ROUX indique que la République des savoirs, actuellement identifiée sous le sigle UAR 3608, a été créée en janvier 2014 suite à la réunion de deux unités préexistantes : l'UPS Respublica literaria et l'USR CIRPHLES. Cette union avait été l'occasion de formuler un projet collectif

ambitieux. Elle se propose de présenter, en trois temps, ce qu'est devenue la République des savoirs ces dernières années et ce que sont aujourd'hui ses projets. Elle évoquera ainsi :

- les forces en présence (effectifs, budget, structure) ;
- le cadre général des recherches ;
- quelques dispositifs récents permettant d'entrevoir les horizons de l'unité.

Concernant les forces en présence, les effectifs de la République des savoirs sont assez limités, classiques pour une unité de sciences humaines et sociales. Ils progressent et cette croissance est positive mais aussi source de tension sur les locaux, et parfois d'inquiétudes de la part des personnels administratifs.

Par ailleurs, l'on note un petit nombre de chercheurs CNRS, comparé à celui des enseignants-chercheurs. Ils sont neuf, sachant que deux d'entre eux sont en délégation pour seulement un an et deux sont des personnels du Collège de France et ne sont pas professeurs. De fait, l'unité compte donc cinq chercheurs du CNRS, deux l'ayant rejointe cette année.

Enfin, Sophie ROUX attire l'attention sur la très forte augmentation du nombre de doctorants. Il était nul en 2014, en l'absence d'école doctorale susceptible de les accueillir, puis s'est élevé à une vingtaine en 2017 et atteint plus de 40 en 2022. C'est une décision politique très forte de l'unité que de soutenir et accompagner les doctorants.

Concernant le budget, les subventions de l'État sont relativement constantes. Il est intéressant de noter que leur répartition budgétaire faisait une grande place aux missions mais les crises récentes, le changement climatique, la pandémie et maintenant l'invasion de l'Ukraine, amènent l'unité à changer ses pratiques, et ce de manière durable. Elle consacrait auparavant beaucoup d'argent, émanant notamment de la subvention de Translitterae, à l'organisation ou la participation à des colloques. En outre, les recherches s'appuient de plus en plus sur des financements par projet, qui sont consacrés en très grande partie aux doctorants et post-doctorants.

Sophie ROUX décrit l'organigramme de la République des savoirs, organisée autour de trois pôles :

- lettres, avec deux équipes : Respublica literaria et le CRRLPM ;
- sciences, avec deux équipes : le Centre Cavallès et Mathesis ;
- philosophie, avec deux équipes : le Centre international d'études de la philosophie française contemporaine (CIEPFC) et Philosophie morale et normative.

En première approximation, l'on pourrait penser que deux équipes s'occupent de littérature et quatre de philosophie. En réalité, c'est plus compliqué, si l'on se réfère à la formation initiale des intéressés. L'on trouve un musicologue dans Respublica literaria, des scientifiques dans le Centre Cavallès, et des littéraires dans le CIEPFC. Sophie ROUX souligne que la République des savoirs est née de la volonté de conjuguer différentes perspectives disciplinaires et de faire collaborer les diverses équipes. Au-delà de la structure décrite précédemment, les relations que les membres de l'unité se sont efforcés de tisser comptent peut-être davantage.

L'ambition générale de la République des savoirs consiste à travailler sur la longue durée, du XVII^e siècle à la période contemporaine, en s'attachant à comprendre les rapports qui se sont noués entre lettres, sciences et philosophie. Le va-et-vient entre la période contemporaine et des périodes plus éloignées dans le temps permet, d'une part, de prendre du recul et, d'autre part, de délimiter des perspectives que l'on peut prendre sur le passé. L'idée est que des prismes étant inévitables,

mieux vaut les choisir en connaissance de cause plutôt qu'en appliquer pour ainsi dire à l'aveugle et au petit bonheur la chance, ce qui en ferait autant de biais.

Quant au croisement des disciplines, dans la mesure où l'on date du XIX^e siècle l'émergence des disciplines scientifiques au sens contemporain, travailler sérieusement sur les périodes antérieures n'est pas possible sans des compétences diverses. Pour cette raison, les plus historiens des membres de l'unité, y compris ceux travaillant dans une perspective historique sur le XXI^e siècle, mettent constamment en œuvre des formes d'interdisciplinarité. Pour le contemporain, il s'agit d'interventions, d'expériences embarquées, d'art et d'essai, l'idée étant que le travail effectué peut éventuellement infléchir le futur proche, puisque ce dernier n'est pas encore constitué.

En d'autres termes, on pourrait distinguer deux manières de faire : une manière interdisciplinaire et une manière transdisciplinaire. La première consiste à analyser, grâce aux connaissances en matière littéraire, philosophique et scientifique, les pratiques intellectuelles du présent et du passé, telles qu'elles apparaissent dans différents textes. Ainsi, l'unité a mené des travaux qui s'attachaient à comprendre les modalités des échanges intellectuels, comme l'analyse des controverses philosophiques ou scientifiques, mais aussi la vision de la littérature comme un combat. Elle a également conduit un programme intitulé « passage des disciplines », qui examinait l'émergence et la dissolution des disciplines, ou un programme sur l'éthique des formes littéraires.

Quant à la manière transdisciplinaire, elle consiste à prendre position dans le débat public sur des questions du présent, dans l'espoir d'infléchir le futur proche, à travers des interventions d'art et d'essai, des expériences embarquées. De ce point de vue, des travaux sont menés sur la vie et le vivant, la liberté d'expression, les déraisons modernes, les rapports au risque et à l'incertitude.

L'unité a ainsi réfléchi aux enjeux de l'interdisciplinarité et de la transdisciplinarité sans se contenter de mettre ensemble différentes disciplines. Le plus important a été de conjointre sur des objets précis ces différentes perspectives. Sophie ROUX se propose de présenter trois échantillons des travaux actuels de la République des savoirs. Deux séminaires permettent des rencontres régulières :

- « Lectures croisées » : des membres de deux équipes différentes discutent d'un même ouvrage afin de croiser les perspectives ;
- « Les temps de la pandémie », lancé au vu des forces importantes dans l'unité et du désir de parler de questions de sciences, de politique, et de politique des sciences.

Le titre de ce deuxième séminaire a été choisi car il est apparu dans les discussions préalables que ces questions, intrinsèquement classiques, avaient reçu une inflexion particulière sous la forme de modalité temporelle au moment de la pandémie, qu'il s'agisse de l'urgence des décisions politiques et médicales, de la longue durée dans laquelle il convient de situer la présente pandémie, de l'accélération de la production des sciences et techniques ou de l'articulation du temps personnel et du temps social en période de confinement.

L'unité mène également un projet d'édition, portant sur la publication des œuvres complètes de Michel Serres. Plusieurs membres de la République des savoirs ont ainsi contribué à un livre hommage, paru en 2020 juste après son décès. Le deuxième ouvrage, paru au printemps dernier, rassemble des inédits de Michel Serres, consacrés aux fables de La Fontaine. Enfin, un séminaire est organisé actuellement par un chargé d'équipe, recruté grâce à un financement de la fondation de l'ENS, pour dépouiller les archives de Michel Serres et poursuivre ce travail d'édition.

Sophie ROUX présente un troisième échantillon des travaux de la République des savoirs : l'invitation d'un professeur, Lisa Shapiro, réalisée conjointement par le département de philosophie

et le département littératures et langage. Elle dirige un programme sur les manières dont on pourrait élargir ce que l'on appelle le canon en histoire de la philosophie.

Sophie ROUX cite cet exemple car il contribue à illustrer ce qui pourrait être un axe, à l'avenir, de l'unité, en vue d'étudier de manière critique les processus de canonisation et de ce qu'elle appellerait la « patrimonialisation ». Les membres de la République des savoirs donnent des cours d'agrégation, qui portent par définition sur des auteurs du canonique, réalisent des éditions d'œuvres complètes, organisent des colloques sur les figures marquantes des institutions. Ils contribuent ainsi à la célébration des grands hommes, travaillent à la constitution de canons et sont engagés dans la transformation des œuvres en patrimoine. Aussi, il semble pertinent d'examiner de manière critique des processus de canonisation et de patrimonialisation des grands savants, philosophes et auteurs.

Avant de laisser place à la discussion, Sophie ROUX souligne qu'elle est convaincue que l'interdisciplinarité et la transdisciplinarité ne se décrètent pas par en haut mais procèdent par en bas, en donnant une grande place aux échantillons des recherches. Le revers de cette manière de faire est que l'on ne parle pas de tout. Aussi, elle serait heureuse, avec Jean-Charles Darmon, de pouvoir revenir sur d'autres échantillons, qui n'ont pas été abordés dans cette présentation.

Frédéric WORMS relève un point apparaissant dans le tableau des effectifs, qui retentit aussi sur le fond : l'implication de 17 enseignants de l'ENS et de deux départements, dont de plus en plus le département littératures et langage, que Jean-Charles Darmon dirige par ailleurs. Il serait intéressant de connaître son impression, et celle de Sophie Roux, sur la convergence dans l'interdisciplinarité, qui permet aussi des relations sur le fond entre les départements.

Jean-Charles DARMON souligne qu'il s'agit d'un aspect important de l'évolution de cette unité de recherche. Une des grandes questions, en particulier de l'école lettres, porte sur une meilleure intégration des pôles de recherche dans la vie des départements. De ce point de vue, l'unité a grandement évolué. Sa présence au sein du département littératures et langage montre bien la force et l'interaction de ces relations avec les enseignants, notamment de master, ou les futurs chercheurs au sein de séminaires communs et surtout de projets de recherche. Il s'agit vraiment d'un aspect nouveau et très intéressant. La République des savoirs est même majoritaire, en ce qui concerne le rattachement des enseignants-chercheurs du département littératures.

En outre, le lien entre l'ancien et le nouveau et les relations entre littérature, philosophie et sciences dans l'histoire de la République des lettres et aujourd'hui même, sont aussi très importants. On a souvent tendance à se concentrer sur le contemporain ou à se réfugier dans des territoires bien délimités du passé. L'une des difficultés que l'unité aborde de plein fouet est qu'elle pose certaines questions contemporaines mais avec une mise en perspective historique. Cela permet de ne pas choisir des questions au hasard et de trouver des résonances puissantes, par exemple dans l'histoire des controverses ou dans les sujets liés à l'éthique ou à la morale.

Jean-Charles DARMON met également en avant la volonté considérable de structurer la diversité des recherches de chaque composante et chaque pôle, avec des axes permettant de mieux s'y retrouver. Dans le même temps, ces axes ne sont pas rigides et évoluent, notamment avec l'apparition de nouveaux problèmes, comme la pandémie, ou l'arrivée de nouveaux chercheurs, comme Anne Simon. Cette dernière va susciter, au sein de l'unité, un regroupement de forces autour des humanités écologiques et une réflexion sur ce que les forces propres de la République des savoirs peuvent produire dans ce domaine, en rapport avec d'autres à l'École normale et ailleurs. L'arrivée, l'année dernière, d'Hélène Aji, professeur de littérature américaine, suscitera également l'émergence d'un nouvel axe autour des éthiques et politiques de la poésie dans la longue durée.

Ces trois types de considération donnent une idée de la complémentarité, de l'intégration à la vie des départements et du mélange d'évolutions et d'axes structurants.

Laurence ENGEL se félicite des relations construites entre l'ensemble que constituent la République des savoirs et Translitterae et en particulier la BNF. En effet, les activités évoquées induisent un retour aux sources et un travail important sur les collections. Elle se réjouit également des perspectives de travail en commun concernant Michel Serres puisqu'un fond important de ses archives entre par dation à la BNF.

Sophie ROUX souligne l'importance de Translitterae pour la République des savoirs, comme pour d'autres unités de l'école lettres. Il a permis de financer un certain nombre d'activités et a donné l'occasion de rencontrer des collègues d'autres unités et de rayonner vers d'autres entités. La BNF en est un exemple très précieux.

Sophie ROUX se réjouit aussi de l'accueil par la République des savoirs de deux doctorants récemment, mais aussi d'autres régulièrement, arrivés grâce au financement de Translitterae. Ce n'est pas une spécificité de cette unité car de nombreuses autres de l'école lettres en ont aussi bénéficié.

François HARTOG remercie Sophie Roux et Jean-Charles Darmon pour cette présentation. Il était important que le conseil d'administration puisse découvrir cet empire de la République des lettres.

Sophie Roux et Jean-Charles Darmon quittent la séance à 17 h 36.

III. Points ressources humaines (suite)

4. Installation du comité social d'administration (vote) et actualisation du règlement intérieur de l'ENS-PSL (vote)

Myriam FADEL indique qu'il est soumis au vote du conseil d'administration l'installation du comité social d'administration (CSA) et l'actualisation du règlement intérieur de l'École, en vue de la prise en compte des nouveaux textes en vigueur.

La loi de transformation de la fonction publique a décliné plusieurs objectifs ayant une incidence relativement forte sur la gestion des ressources humaines au sein de l'État et le dialogue social. Ainsi, un décret de novembre 2020 porte sur l'organisation d'une nouvelle instance : le comité social d'administration, appelé à remplacer le comité technique. Il comportera en son sein une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, en lieu et place du CHSCT. Par ailleurs, une délibération sera nécessaire pour installer le CSA dans chaque établissement public tandis que la formation spécialisée sera créée par un acte distinct du directeur ou de l'autorité compétente auprès de laquelle elle est attachée.

Ces évolutions constituent un bouleversement des instances de dialogue social. Elles prendront effet lors du renouvellement général des instances de représentation des personnels des trois fonctions publiques, prévu fin 2022, et seront donc mises en place au 1^{er} janvier 2023.

Cette réforme de fond prévoit, en plus des compétences actuelles du comité technique, l'extension de celles du CSA à la définition des lignes directrices de gestion des ressources humaines. S'agissant de la formation spécialisée, qui remplace le CHSCT, outre la santé et la sécurité au travail, elle se voit adjoindre de nouveaux thèmes, comme les enjeux liés à la déconnexion et au dispositif de régulation de l'utilisation des outils numériques. Ainsi, des compétences basées auparavant sur le jurisprudentiel sont inscrites en dur dans le périmètre d'intervention de cette instance.

Il est proposé au conseil d'administration de voter sur le texte qui installe le conseil social d'administration au sein de l'École, auquel est adjointe la formation spécialisée sur les conditions de travail, la santé et la sécurité. En conséquence, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur en tous les articles qui prévoient la mise en place et le fonctionnement de ces instances.

Frédérique FLECK note que l'article 3 du texte relatif à l'installation du CSA prévoit que le directeur fixe le nombre respectif d'hommes et de femmes et se demande pourquoi il n'est pas prévu d'emblée une parité en la matière.

Myriam FADEL explique que des arrêtés pris après avis du comité technique définissent, pour chaque instance, à savoir le CSA, les CPE et les CTP, la part hommes-femmes qui devra être représentative pour la liste des candidats.

Marc MÉZARD précise que cette part est strictement proportionnelle au nombre d'hommes et de femmes au sein de l'établissement. Le texte prévoit qu'il faudra y veiller pour les désignations. Il ne s'agit pas pour le directeur de décider de la part des hommes et des femmes.

Myriam FADEL confirme que l'arrêté fixe, pour chaque instance, la part hommes-femmes sur la base de la population appelée à voter. Les données en la matière devront être remontées au ministère, en vue de la définition du nombre d'hommes et de femmes nécessaire sur les listes de candidats. Ces textes sont mis à disposition en ligne.

Jean-Louis HALPÉRIN indique que la majorité des élus a voté contre ces textes et la modification du règlement intérieur, non contre la proposition de la direction de l'ENS qui ne dispose pas de marge de manœuvre en la matière et applique des textes insuffisamment concertés, d'après les syndicats. S'agissant de la parité, la règle nouvelle maintient en réalité le déséquilibre qui existe dans les corps et est tout à fait contraire à l'objectif. En outre, le dispositif imposera aux membres de la nouvelle instance un travail considérable car ils cumuleront les compétences des anciens CT et CHSCT.

Enfin, il est particulièrement préjudiciable à l'ENS que le nouveau texte exclue des électeurs les ingénieurs ou les personnels CNRS, qui jusqu'à présent votaient pour la désignation des membres du CT et dont certains siégeaient dans cette instance et participaient, comme les autres élus, avec beaucoup d'implication et d'engagement. Pour toutes ces raisons, qui n'impliquent pas du tout la direction de l'ENS, Jean-Louis HALPÉRIN votera contre ces textes.

Myriam FADEL note que la formulation de l'article 3 de la délibération n'est pas tout à fait adéquate. Elle pense qu'il serait plus correct de reprendre les termes du décret, qui prévoit que « *l'autorité arrête le nombre de représentants et la part respective de femmes et d'hommes* ».

François HARTOG en convient.

Anne CHRISTOPHE signale que l'arrêté a déjà été pris par le directeur.

Frédérique FLECK note que la modification peut être apportée puisque la délibération reste à approuver. Elle serait ainsi plus conforme à l'esprit du décret sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la création, auprès du directeur de l'École normale supérieure, d'un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020.

Nombre de votants : 26

Pour : 20

Contre : 5

Abstentions : 1

François HARTOG met également aux voix l'actualisation du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'actualisation du règlement intérieur de l'ENS-PSL en ses articles 6 (« Le comité technique »), 7 (« Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail »), 8 (« La commission paritaire d'établissement ») et 57 (« Les registres »).

Nombre de votants : 25 Pour : 19 Contre : 5 Abstentions : 1

IV. Points administratifs

1. Critères et procédure d'exonération de droits d'inscription pour l'année 2022-2023 (vote)

Myriam FADEL signale qu'un dossier complet sur ce point a été transmis aux administrateurs. La note de cadrage n'a pas changé. Sont également joints des documents faisant état des différentes situations appelant une exonération et des procédures mises en place. Cette délibération est prise chaque année.

Frédérique FLECK signale que les deux administrateurs dont elle a procuration voteront contre, à cause du processus d'exonération qui est soumis à la décision d'une commission. Les étudiants estiment que les critères qu'elle applique ne sont pas clairs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les critères et la procédure d'exonération de droits d'inscription présentés pour l'année 2022-2023.

Nombre de votants : 25 Pour : 22 Contre : 2 Abstentions : 1

2. Désignation du représentant de l'ENS-PSL au conseil d'administration de l'ENS Lyon (vote)

Marc MÉZARD explique que jusqu'à ces derniers jours, il représentait l'École au conseil d'administration de l'ENS Lyon. Ne pouvant plus y siéger à partir du milieu de la semaine prochaine, il propose de désigner Frédéric Worms.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la désignation de M. Frédéric Worms comme représentant de l'École normale supérieure au conseil d'administration de l'ENS Lyon.

Nombre de votants : 24 Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 3

Frédéric WORMS mesure l'importance de cette responsabilité et remercie le conseil d'administration pour sa confiance.

Jean-François PINTON remercie Marc Mézard de son intervention et de son accompagnement auprès de l'École normale supérieure de Lyon, depuis de nombreuses années. Il remercie également l'ENS, à travers lui et maintenant Frédéric Worms, pour le legs apporté à l'établissement de Lyon dans sa consolidation et son trajet. Toute l'expertise, l'expérience et l'acquis de Paris sont d'une grande aide pour Lyon. Aussi, il exprime sa reconnaissance pour cette contribution continue au développement de son établissement.

3. Modification du numerus clausus des promotions normaliens étudiants 2022 (vote)

Frédéric WORMS rappelle que la direction avait dû proposer, dans le cadre de la précédente délibération sur ce point, un nombre d'étudiants du parcours Médecine Humanités en baisse d'une personne par rapport aux précédentes années, en raison d'une transition dans le mécénat de ce programme. La direction établit de nombreux contacts et pense que ce dernier fera très rapidement l'objet d'un soutien très fort. Frédéric WORMS remercie à cet égard les personnes qui travaillent en son sein ainsi que la fondation de l'ENS, qui a décidé de financer un cinquième poste pour ne pas modifier le nombre ceux ouverts dans ce concours. Il faut rappeler que celui-ci est extrêmement sélectif et précieux pour l'École.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration fixe à 5 le nombre de places ouvertes au concours Médecine Humanités, ce qui porte à 139 le nombre total des places ouvertes aux concours normaliens étudiants pour la rentrée 2022.

Nombre de votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

VI. Points d'information

1. Campus Nord-Sud

François HARTOG indique que, faute de temps, ce point est reporté à une prochaine séance.

2. Violences sexistes et sexuelles

Marc MÉZARD se propose d'aborder plusieurs aspects de ce sujet important dans l'ensemble du système universitaire en France, en particulier en ce moment. Il a créé un certain émoi et une actualité particulière à l'École à l'automne, avec un signalement concernant un directeur des études ayant mené à une enquête administrative et à la réunion d'une section disciplinaire, qui est en train d'instruire ce cas. Ce sujet a donc pris une certaine importance à l'ENS comme ailleurs.

Elle a ainsi décidé, avec PSL, de se saisir de cette question. En avril 2021, une cellule d'écoute et de veille a été créée, avec des personnes disposant d'une formation spéciale afin de répondre aux signalements. En outre, l'établissement a décidé en octobre de lancer une enquête pour évaluer la situation, suite à la publication des résultats de l'enquête de l'École centrale, qui a eu un certain retentissement. Menée de façon anonyme auprès de ses étudiants, elle a révélé un grand nombre de cas de viols ou de harcèlement sexuel, qui n'avaient pas été signalé à la direction de l'établissement.

En sus de toutes les mesures déjà en cours de mise en place, la direction de l'ENS a ainsi jugé important de mener une telle enquête, avec un certain nombre d'objectifs :

- évaluer l'ampleur des violences sexuelles et sexistes, dans le cadre d'une enquête anonyme permettant de libérer la parole ;
- mesurer la connaissance du dispositif de veille ;
- sensibiliser toute la communauté à la question du signalement ;

- recueillir les propositions, en particulier des étudiants et du personnel ;
- faire connaître les dispositifs.

Plusieurs établissements de PSL ont lancé cette démarche au mois de décembre. Dans un deuxième temps, une enquête a été menée auprès du personnel.

Les résultats sont remis sur table, avec un communiqué de presse et le plan d'action de l'École. Marc MÉZARD a souhaité que tous ces documents soient transmis aux membres du conseil d'administration ce jour. Ils ont été mis en ligne cet après-midi même sur le site de l'ENS. La direction en informera la presse, car comme on pouvait le craindre, l'École se trouve dans une situation qui, sans avoir l'ampleur de celle de l'École centrale, est néanmoins préoccupante. Dans un certain nombre de cas, des violences sexuelles et sexistes en son sein n'ont pas du tout été signalées.

Marc MÉZARD concentrera ses commentaires sur l'enquête auprès des étudiants et se limitera à mentionner quelques chiffres-clés. Le taux de réponse atteint 25 % des étudiants en scolarité à l'École, dont :

- 12 % environ indiquent avoir été victimes de propos sexistes ;
- 5 % déclarent avoir été victimes d'exhibition sexuelle ;
- 7 % déclarent avoir été victimes de harcèlement, soit sous forme de propos répétés, soit sous forme de pressions graves ;
- 6 % déclarent avoir été victimes d'agression sexuelle. Il s'agit de 35 cas et 27 des personnes concernées sont des femmes. Dans la grande majorité, ces agressions se sont produites au sein de la communauté étudiante et dans le contexte de la vie étudiante.

La direction veut porter une attention toute spécifique à ce dernier point, qui concerne les cas les plus graves.

Par ailleurs, il est encore plus frappant, si cela est possible, que 11 personnes ayant répondu au sondage, dont 10 femmes, déclarent avoir été victimes de viols dans le cadre de leur vie universitaire. 10 de ces viols ont été commis par d'autres étudiants. Il faut signaler à cet égard que l'enquête portait sur l'ensemble de la scolarité, soit en moyenne trois ou quatre ans.

Il est également impressionnant de constater que sur ces 11 victimes de viols, trois seulement ont contacté l'établissement. Cela montre que les dispositifs de signalement et d'accompagnement mis en place ne sont pas extrêmement efficaces. D'ailleurs, l'enquête a fait apparaître qu'un étudiant ou étudiante sur deux ne connaît pas la cellule d'écoute et de veille. Elle a été créée au mois d'avril dernier et Marc MÉZARD pense qu'à la suite de cette enquête et de toutes les mesures en cours de mise en place, elle sera beaucoup plus visible.

Dans ces conditions, l'École a décidé de renforcer son plan de lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Il s'articule autour de quatre grands axes :

- faciliter le signalement de cas de harcèlement et/ou de violences sexistes et sexuelles ;
- mieux accompagner les personnes qui font ces signalements, leur fournir un soutien psychologique et juridique, les aider à porter plainte si elles le souhaitent et proposer le cas échéant une adaptation des dispositifs pédagogiques ;

- instruire rapidement les cas de violences sexistes et sexuelles portés à la connaissance de la direction de l'École, en prenant pleinement en compte les paroles des victimes ainsi que la présomption d'innocence ;
- prévenir les violences et développer un « climat sécurisant » pour les étudiantes et les étudiants, dans leurs relations entre eux et avec les personnes qui les encadrent.

Le plan d'action prévoit les dispositifs suivants :

- signalements : mise en place de plusieurs cellules de veille et d'accompagnement et renforcement des cellules d'écoute et de veille, en ajoutant aux dispositifs existants la possibilité pour les étudiantes et les étudiants qui le souhaitent de faire des signalements via l'association CLASHES, qui a une certaine expérience dans ce domaine ;
- une politique de protection des victimes, qui se traduit à l'École de manière très nette, notamment dans les cas récents, par des enquêtes internes quand cela est nécessaire ainsi que l'ouverture de procédures disciplinaires et l'accompagnement des victimes dans le dépôt de plaintes au pénal, lorsque cela est justifié ;
- la généralisation, dès la rentrée 2022, de la formation et de la sensibilisation de tous les étudiants et étudiantes arrivant à l'ENS à la question du consentement, du respect, etc. Il est prévu que les promotions antérieures bénéficient également de ces ateliers. En effet, les dispositifs de formation existant auparavant étaient partiels, ciblant particulièrement les étudiants en responsabilité dans l'organisation d'événements ;
- les internats : l'opportunité ou pas de proposer des espaces non mixtes fait l'objet de réflexions et de débats au sein de la communauté étudiante. S'ils se tournent vers la direction pour en exprimer le besoin, elle fera tout son possible pour mettre en place cette solution, même si cela est certainement compliqué ;
- l'élaboration d'une charte et/ou d'un guide de bonnes pratiques concernant les relations d'encadrement pédagogique. Il s'agit d'explicitier les règles des relations entre les encadrants et les étudiants et étudiantes et de limiter les situations qui pourraient être à risque.

Sur ce dernier point, nombre d'universités à l'étranger ont édité des guides de bonnes pratiques. Le monde anglo-saxon s'est emparé de cette question bien avant la France et de nombreux exemples existent dans les universités américaines et canadiennes.

Marc MÉZARD précise que les départements ont été saisis de ce sujet. Il souhaite qu'ils mènent en leur sein des réflexions collectives pour nourrir l'élaboration de la charte. Par ailleurs, il est convaincu que la démarche elle-même est salutaire. Elle amène le sujet sur la table, conduit à se poser des questions sur les locaux, les portes ouvertes ou fermées, etc.

Tous connaissent ces situations, en ont entendu parler. Certains y ont été formés en étant *visiting professor* dans une université étrangère. Cela n'a pas été mis en place de manière formelle jusqu'ici, en tout cas à l'ENS et dans les établissements français. Mais il est nécessaire de le faire car cela constitue une condition pour que le cadre d'études à l'École normale soit sécurisant pour toutes et tous, encadrants comme étudiants. C'est par cette réflexion collective et cette charte que l'établissement parviendra à sortir de cette situation.

Marc MÉZARD ajoute qu'il est possible que la presse se saisisse de ces chiffres. La révélation de 11 viols à l'École normale pourrait avoir une certaine résonance. L'ENS a créé pour la première fois un thermomètre et a bien fait. La température indique que cela ne va pas parfaitement bien mais il

ne faut pas casser l'outil. Il conviendra de recommencer les enquêtes de ce genre et en tirer les conséquences. L'établissement a lancé une première étape et il reste du travail à accomplir. La charte doit être élaborée et la direction estime qu'elle doit l'être avant l'été. Il ne faut pas perdre de temps.

Carole AIMÉ remercie l'École pour ces actions et salue cette enquête avec beaucoup de conviction. Elle a généré de nombreuses discussions très positives entre collègues, y compris du quartier. Elle pense notamment à ceux de l'ESPCI, qui lui ont transmis l'enquête qu'ils ont diffusée dans leur école sur le harcèlement sexuel et moral et qu'ils sont tout à fait disposés à communiquer aux services concernés. Il convient aussi de garder cette dimension à l'esprit, en vue des enquêtes sur les conditions de travail auprès du personnel.

Marc MÉZARD admet qu'il s'est concentré sur l'enquête auprès des étudiants. Les résultats de celle menée auprès du personnel ont été remis aux administrateurs. Ils pourront donc constater que la situation n'est pas aussi dramatique.

L'enquête de l'ENS était vraiment orientée sur les violences sexuelles et sexistes. Par ailleurs, elle est globale au sein de l'université PSL, dont les résultats sont similaires en proportion à ceux de l'École. Seule Dauphine ne l'a pas lancée pour des raisons internes mais le fera très prochainement. Marc MÉZARD saisit cette occasion pour saluer Florence Benoît-Moreau et son équipe ainsi que la cellule d'écoute et de veille de PSL, qui ont élaboré le texte de l'enquête et son suivi. Il est très utile d'avoir le même texte, même s'il se décline différemment sur certains sujets selon les établissements, car cela permet d'obtenir des points de comparaison, ce qui est extrêmement important. Les lignes d'action sont également partagées avec toute l'université, qui est vraiment mobilisée sur ce sujet.

Au nom des élèves, **MME G. PRÉVERAUD de VAUMAS** remercie l'École d'avoir pris au sérieux cette question des violences sexistes et sexuelles. Même si les résultats sont alarmants et révèlent des situations dramatiques, il est important de les connaître. Concernant le volet formation du plan d'action, les conscripts suivent tous une sensibilisation à la rentrée sur la question du consentement et il serait utile de la renouveler chaque année, y compris auprès des étudiants en scolarité. En effet, lorsqu'ils arrivent en première année, ils n'imaginent pas toujours les situations auxquelles ils peuvent être confrontés dans la vie d'étudiant, propre à l'École et qui n'a rien à voir avec celle de la préparatoire. Il semble donc opportun de réfléchir au format qui pourrait être donné à une telle formation.

Par ailleurs, il convient de signaler que l'assemblée générale de la DG du 15 février a émis un avis favorable à la création de couloirs non mixtes à l'internat. Il n'est certes pas contraignant mais peut révéler une certaine adhésion des élèves à cette idée. Il faudrait réfléchir aux modalités, car de nombreux critères doivent être pris en compte. Il s'agit d'une piste intéressante.

Marc MÉZARD annonce la restitution des résultats de cette enquête dans un amphithéâtre de l'École le 16 mars prochain, avec la participation notamment de Florence Benoît-Moreau, Anne Christophe, Frédéric Worms, Myriam Fadel et Dorothee Butigieg. Il adresse tous ses remerciements à toutes celles et tous ceux qui se sont saisis de ces questions.

VII. Questions diverses

1. Legs d'Olivier Rolin

Marc MÉZARD annonce que l'écrivain Olivier Rolin, ancien élève de l'ENS, a décidé de léguer, à sa mort, sa maison en Bretagne et sa très belle bibliothèque à l'École normale supérieure, pour en

faire un lieu de réflexion et de travail dédié aux chercheurs de l'établissement, qui pourraient avoir besoin d'y passer quelques mois pour rédiger un livre ou une thèse. L'École n'a encore jamais connu une telle situation et Marc MÉZARD salue Olivier Rolin pour cette initiative très belle et très touchante.

François HARTOG ajoute qu'Olivier Rolin est un vieil ami, qu'il connaît depuis l'hypokhâgne. Il possède une petite maison de pêcheurs dans la baie de Paimpol, où il passe beaucoup de temps. Il y a d'ailleurs écrit un certain nombre de ses livres. N'ayant pas de descendance, il a décidé il y a quelques années de la donner, à sa mort, à l'École.

François HARTOG précise qu'Olivier Rolin est l'un des rares élèves qui a été exclu de l'École en 1970. Pourtant, il décide de lui dédier cette maison pour qu'elle devienne un lieu de travail et de réflexion. Il ne s'agira pas, bien entendu, d'y organiser des séminaires. Par ailleurs, cette maison accueille une bibliothèque comportant environ 6 000 volumes, de littérature avant tout. Pour en avoir une idée, il faut lire le dernier livre d'Olivier Rolin, *Vider les lieux*, paru récemment chez Gallimard. Il y raconte comment il a été sommé de quitter l'appartement qu'il occupait rue de l'Odéon et le problème de la bibliothèque. Il y évoque ses lectures, les lieux où il a lu ces livres. Cet ouvrage est une méditation, une réflexion et un éloge assez mélancolique mais très beau de la littérature.

Wessim JOUINI demande s'il est possible de préciser, sans déflorer des secrets, pour quel motif Olivier Rolin a été renvoyé de l'École.

François HARTOG explique qu'Olivier Rolin était l'un des dirigeants de la Gauche prolétarienne et ne passait pas beaucoup de temps à l'École à cette époque. Il n'a pas été exclu au nom de son activité politique mais parce qu'on ne l'avait pas vu au sein de l'établissement depuis vraiment très longtemps.

2. Direction de l'École

Marc MÉZARD espérait pouvoir annoncer la signature du décret par le président de la République mais elle n'a pas encore eu lieu. Toutefois, il voudrait partager avec le conseil d'administration des éléments permettant d'apprécier la situation, bien que sans certitude absolue. Les trois candidats à la direction de l'École ont été auditionnés par une commission le 5 janvier. Son rapport est confidentiel mais de source bien informée, il sait qu'elle a émis un avis très clair en faveur de la candidature de Frédéric Worms.

Par ailleurs, son propre mandat se terminant au soir du 15 mars, Marc MÉZARD a été en contact avec les différents représentants du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des services du Premier ministre, chargés de transmettre le parapheur au président de la République. En début de semaine, on l'a assuré d'une signature avant la fin de la semaine. Aussi, Marc MÉZARD espère qu'elle interviendra avant mercredi. Dans le cas contraire, il conviendra de mettre en place une administration provisoire. En effet, l'École a besoin d'un dirigeant qui signe des actes au quotidien. Une telle situation est malheureusement assez classique et l'on en a encore observé récemment des exemples dans certaines institutions. Lorsqu'un établissement public n'a plus de directeur, une administration provisoire est mise en place, dans l'attente d'une nomination.

S'agissant de son dernier conseil d'administration, Marc MÉZARD tient à remercier toutes et tous. Il dirige l'École depuis 10 ans et a ainsi participé à plus de 40 séances de cette instance. Elle n'est pas des plus simples et ne permet pas toujours des discussions approfondies, faute de temps. De ce point de vue, le conseil scientifique est mieux doté. Néanmoins, le conseil d'administration a une dimension particulière, assurant la prise de décision finale.

Marc MÉZARD remercie sincèrement tous les élus pour avoir accepté de siéger dans ce conseil. C'est extrêmement important pour l'École car chacun sait que les candidatures ne sont pas toujours nombreuses pour ces mandats. C'est encore plus vrai pour les membres nommés, qui malgré leur relatif éloignement de l'établissement, y consacrent du temps et lui apportent leur aide. Aussi, Marc MÉZARD exprime toute sa gratitude pour leur action au profit de l'École. Sans administrateurs, il est impossible de diriger un établissement.

S'il est vrai qu'un conseil d'administration ne dispose pas de beaucoup de temps pour élaborer des débats, l'instance est tout de même parvenue à en consacrer aux sujets les plus compliqués et à garder, à l'initiative du président, un moment de respiration systématique afin de présenter une structure de l'École. En effet, ce conseil n'a pas seulement vocation à signer des délibérations techniques. Le substrat scientifique est également essentiel.

Marc MÉZARD souhaite adresser son dernier mot à François Hartog, qu'il remercie très sincèrement. Lorsqu'il lui a demandé il y a quelques années s'il accepterait de siéger au conseil d'administration, et dans un deuxième temps, de se présenter à sa présidence, ils ne se connaissaient pas. Depuis, son admiration n'a fait que croître et François Hartog doit être placé au premier rang des personnes qui ont vraiment donné du temps et un accompagnement à l'École. Marc MÉZARD pense tout particulièrement à une période un peu compliquée, lorsqu'il a été atteint de la Covid, où il a vu François Hartog prendre un peu plus la main et venir en soutien. Cela a été très précieux et il y a été très sensible. Ils ont eu, sur bien d'autres sujets, de nombreuses occasions de discuter et Marc MÉZARD savait pouvoir toujours compter sur une oreille attentive et des conseils très précieux.

Applaudissements.

François HARTOG souligne que durant les 10 dernières années, qui ont probablement compté 45 conseils, il en a partagé huit aux côtés de Marc Mézard. Ce fut pour lui une chance et un plaisir. Au fil de ces réunions, qui se préparent longtemps en amont, c'est toute la vie de l'École, du quotidien aux grandes orientations, qu'il faut présenter, expliquer, discuter et soumettre au vote des administrateurs et administratrices.

À chaque fois, les services sont fortement mobilisés. Au cours de ces années, Marc Mézard a œuvré pour que la préparation des dossiers et leur présentation, ainsi que les comptes rendus, s'améliorent. Les progrès sont indéniables. François HARTOG remercie d'autant les services de tout le travail accompli que les conditions dans lesquelles il a fallu fonctionner ces deux dernières années ont été pour le moins compliquées.

Un conseil d'administration travaille dans un cadre contraint, ce qui est souvent frustrant pour les administrateurs et ne l'est pas moins pour une direction qui veut mener une politique ambitieuse et novatrice pour l'établissement. Avec beaucoup de clarté, et en vertu du principe « dire ce qu'on fait et faire ce qu'on dit », Marc Mézard a réussi à naviguer au mieux, entre limites, obstacles et routines diverses. Chacun reconnaîtra qu'entre l'École qu'il a trouvée à son arrivée et celle qu'il quitte, grandes sont les différences, à commencer par le vaisseau PSL, qui a véritablement pris la mer avec la présidence d'Alain Fuchs.

Dire ce que l'on fait est en réalité le dire et le redire, autant de fois qu'il le faut. Chacun a pu mesurer et apprécier la capacité jamais lassée de Marc Mézard à écouter. Toutefois, après le temps de l'écoute et de l'argumentation vient celui de la décision et éventuellement de désaccords assumés. Cependant, les choses sont claires et le directeur est dans son rôle.

Enfin, le plus important est que par sa présence et sa manière d'être, en réussissant à être complètement le directeur tout en restant pleinement le grand physicien qu'il est, Marc Mézard a créé une bonne ambiance de et pour le travail, avec toutes celles et tous ceux qui ont partagé cette tâche de direction et qui, à un titre ou à un autre, l'ont accompagné au cours de ses deux mandats.

Être à l'École est une chance pour qui y est admis, recruté, affecté ou rattaché. Que celles et ceux qui s'y trouvent aient envie de donner le meilleur d'eux-mêmes, individuellement et collectivement, est une vraie réussite. Aussi, François HARTOG remercie le directeur au nom du conseil d'administration et Marc, en son nom propre.

Applaudissements.

Nicolas CHÉRON rappelle qu'il a souvent pris la parole lors des séances de cette instance pour formuler des critiques, ne partageant pas certains des avis de Marc Mézard. Or il se rend compte qu'il ne l'a peut-être pas assez remercié pour tout ce qui a été fait et pour avoir donné le sentiment d'être sincèrement écouté. Il tenait à souligner que c'est une vraie chance d'avoir ce retour et ce sentiment.

Applaudissements.

La séance est levée à 18 heures 27.